



Gestion des déchets solides municipaux en Haïti
Cas de la zone métropolitaine de Port-au-Prince

Présenté par Ruth GERMAIN

Mémoire soumis en vue de l'obtention de la maîtrise en administration publique et la
spécialisation en durabilité de l'environnement

Sous la supervision du Professeur Louis Simard

École d'Études Politiques

Faculté des Sciences Sociales

&

Institut de l'Environnement

Université d'Ottawa

Ottawa, Automne 2022

Remerciements

Je tiens à adresser mes remerciements à mon directeur de mémoire, le professeur Louis Simard, qui m'a continuellement supportée et guidée à chaque étape de ce travail de mémoire. Je lui suis grandement reconnaissante pour ses conseils et suggestions qui m'ont permis d'accomplir ce travail. Je lui exprime toute ma gratitude.

Je remercie spécialement ma famille, mes parents, ma sœur et mes frères de m'avoir soutenue d'innombrables façons dans la poursuite de mes études. Je vous remercie pour vos encouragements et sacrifices, sans lesquels je n'aurais pas eu l'opportunité d'arriver là où je suis aujourd'hui.

Un merci spécial également à mes amis et collègues de travail en Haïti pour leurs encouragements, à mes anciens camarades de promotion de l'Université d'État d'Haïti et autres amis et connaissances pour leur aide dans la quête de la documentation pour mon travail.

Mes remerciements particuliers vont, finalement, au personnel administratif de l'École d'Études Politiques, pour leur collaboration et leur promptitude à répondre à nos demandes et préoccupations durant la période d'études.

Résumé

La gestion durable des déchets solides reste un sujet de préoccupation majeure dans les zones urbaines des pays développés et en développement. Cependant, les villes des pays du Sud éprouvent plus de difficultés à gérer leurs déchets solides. L'élimination des déchets dans ces pays n'est pas toujours réglementée et contrôlée. Une grande partie de leurs déchets reste souvent dispersée dans la nature et engendre des effets néfastes au point de vue sanitaire et environnemental. En Haïti, les préoccupations liées à la gestion des déchets solides municipaux remontent à des décennies dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. La densification de la population couplée à la montée d'une société de consommation et la multiplication des produits avec des emballages en plastique contribuent à l'augmentation de la production des déchets solides dans la zone. Le premier service des déchets a échoué à remplir sa mission dans la zone de 1983 à 2018. Une nouvelle loi a été promulguée en 2017 et un nouveau service a été mis en place en septembre 2018. Cependant, le mode de fonctionnement n'a pas changé, la distorsion entre les réglementations et les pratiques persiste, et le service reste inefficace. Dans ce travail, nous expliquons les raisons de l'inefficacité du service des déchets dans la zone. Nous avons collecté les données par la recherche documentaire. Nous nous sommes référés au cadre théorique du néo-institutionnalisme sociologique et de l'approche par les instruments pour analyser la gestion des déchets solides dans la zone. L'analyse des données révèle que cette inefficacité provient d'un manque de volonté politique au niveau du gouvernement central. Le secteur des déchets ne fait pas partie des axes prioritaires de la politique gouvernementale. Pour satisfaire aux exigences de standardisation recommandées par les organisations internationales, les autorités adoptent des lois et réglementations qu'elles n'appliquent pas et créent un nouveau service des déchets sans fournir les moyens de fonctionnement. Ainsi, la normalisation du secteur n'étant matérialisée que dans la forme, ce découplage pratiqué par les institutions gouvernementales entraîne l'inefficacité du nouveau service des déchets.

Mots-clés : Gestion des déchets solides - pays en développement - organisations internationales - isomorphisme - instruments d'action publique – découplage institutionnel - volonté politique.

Table des matières

Remerciements	i
Résumé	ii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
Liste des abréviations, sigles et acronymes	vi
Introduction	8
Chapitre 1. Problématique de la GDS municipaux dans les pays en développement	15
1.1 Revue de la littérature	15
1.1.1 Déficience de la collecte	16
1.1.2 Décharges sauvages	18
1.1.3 Pollution des écosystèmes	20
1.1.4 Causes de l'inefficacité de la GDS dans les PEDs	21
1.2 Problématique et question de recherche	27
Chapitre 2. Cadre théorique et conceptuel	31
2.1 Néo-institutionnalisme sociologique, isomorphisme et découplage	31
2.2 Instruments d'Action Publique (IAP)	34
Chapitre 3. Cadre méthodologique	38
3.1 Approche générale	38
3.2 Techniques méthodologiques et justifications	39
3.3 Méthodes de collecte des données	39
3.4 Analyse des données	40
3.5 Avantages et limites de la recherche	41
Chapitre 4. Le système de GDS dans la ZMPAP	43
4.1 Historique du système de réglementation des déchets dans la ZMPAP	43
4.2 Dispositions réglementaires sur les déchets et le SMCRS	45
4.3 Gestion du SMCRS dans la ZMPAP	47
4.4 Création du SNGRS, contestations et les organisations internationales	51
4.5 Le SNGRS, les dispositions légales et leur application	54
4.6 Le SNGRS et la GDS dans la ZMPAP	55

Chapitre 5. Analyse de l'inefficacité du système de GDS municipaux dans la ZMPAP	58
5.1 Des instruments indéfinis et sans moyens	59
5.1.1 Les instruments dans la mise en œuvre des politiques publiques	59
5.1.2 Le service des déchets et les IAPs : insuffisance, absence et écran de fumée	60
5.2 Isomorphisme, OI et intérêt	63
5.2.1 OI et isomorphisme coercitif : harmonisation du système de GDS aux normes internationales suivant les exigences des OIs	63
5.2.2 Inertie institutionnelle et découplage	64
5.3 Résistances aux IAPs : micro, méso et macro	65
5.3.1 Niveau micro : résistance des usagers développant d'autres alternatives face aux irrégularités et absence de service	65
5.3.2 Niveau méso : résistance aux rôles attribués	65
5.3.3 Au niveau macro : incapacité ou manque de volonté politique	66
Conclusion	69
Bibliographie	73

Liste des tableaux

Tableau 1 - Quelques préambules des textes de loi adoptés de 1981 à 1989

Tableau 2 - Poids des opérateurs dans la collecte des déchets de la ZMPAP

Liste des figures

Figure 1 - Canal d'irrigation obstrué

Figure 2 - Littoral de Port-au-Prince

Figure 3 - Évolution de la GDS dans la ZMPAP

Figure 4 - Carte de délimitation du département de l'Ouest, ses arrondissements et de la
ZMPAP

Figure 5 - Variation du budget du SMCRS au SNGRS

Liste des abréviations, sigles et acronymes

BM	Banque Mondiale
CIAT	Comité interministériel d'aménagement du territoire
CNE	Centre National des Équipements
CNR	Caisse nationale des résidus
DSM	Déchets solides municipaux
EDH	Électricité D'Haïti
FREH	Fonds pour la Réhabilitation de l'Environnement Haïtien
GDS	Gestion des déchets solides
GES	Gaz à effet de serre
IAP	Instrument d'Action publique
LAC	Latin America and Caribbean / L'Amérique latine et des Caraïbes
MEF	ministère de l'Économie et des Finances
MPCE	ministère de la Planification et de la Coopération Externe
NI	Néo-Institutionnalisme
ODD	Objectifs de Développement durable
OI	Organisation internationale
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PD	Pays développés
PED	Pays en développement
PÉID	Petits États insulaires en Développement
PNd'H	Presses nationales d'Haïti
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PSDH	Plan stratégique de développement d'Haïti

SEEUR	Service d'Entretien des Équipements Urbains
SMCRS	Service métropolitain de Collecte des Résidus solides
SNGRS	Service national de Gestion des Résidus Solides
UE	Union européenne
UQÀM	Université du Québec À Montréal
ZMPAP	Zone métropolitaine de Port-Au-Prince

Introduction

La gestion des déchets est l'ensemble des opérations de collecte jusqu'à l'élimination finale. Elle est définie comme « the collection of generated wastes, waste separation or segregation, storage, transfer and transport, transformation, treatment and disposal » (Achi & al., 2012 cités dans Zadawa & al., 2015, p. 158). Toutefois, la gestion durable des déchets solides reste un sujet de préoccupation majeure dans les zones urbaines des pays développés (PD) et en développement (PED) (Chang & Pires, 2015, p. 163). Plus de 2 milliards de tonnes de déchets solides municipaux (DSM) sont générées chaque année dans le monde (United Nations Environment Programme & International Solid Waste Association, 2015, p. 270) et 33% ne sont pas correctement gérés (Kaza & al., 2018, p. 34). Les pratiques de gestion des déchets solides (GDS) sont différentes, s'agissant d'un PD ou d'un PED. La différenciation est au niveau des enjeux et défis auxquels ils sont confrontés et des objectifs. Les PDs visent à réduire la production des déchets et augmenter les taux de réutilisation et de recyclage en se focalisant sur une gestion respectueuse de l'environnement (Chang & Pires, 2015, p. 147). Pendant que la plupart des PEDs cherchent encore à augmenter leur couverture de collecte en vue de réduire la quantité de déchets laissée dans les rues ou les espaces vacants, à définir les droits, les responsabilités et les parties prenantes (Chang & Pires, 2015). L'élimination des déchets dans ces PEDs n'est pas toujours réglementée et contrôlée. Une grande partie de ces déchets reste souvent dispersée dans la nature et engendre des effets néfastes sur l'environnement (Farley & al. (2019, p. 63). Dans ces PEDs, la croissance de l'économie et l'urbanisation massive engendrent une augmentation de la production des déchets (He & al., 2018, p. 1073 ; Gopal & al., 2017, p. 517). Fait important, la croissance démographique est corrélée positivement avec la croissance de la consommation et des déchets. De plus, des études prouvent que les villes des pays du Sud rencontrent plus de difficultés à gérer leurs déchets solides selon Durand et al. (2015, p. 4). D'ailleurs, l'état de la GDS est un indicateur du niveau de développement dans un pays selon Nnaji (2015, p. 54) et de la bonne gouvernance urbaine selon Yang et al. (2018, p. 348).

En Haïti, les préoccupations liées à la GDS municipaux remontent à des décennies dans la Zone métropolitaine de Port-au-Prince (ZMPAP). La libéralisation du marché avec les politiques d'ajustement structurel a entraîné le déclin de la production agricole selon Bras et al. (2009, p. 2907). Cette situation a engendré des vagues successives d'exode rural, notamment la migration des habitants des régions rurales du pays vers la ZMPAP à la recherche de meilleures opportunités de travail dans les industries de sous-traitance (Bras & al., 2009). La densification

de la population couplée avec la montée d'une société de consommation et la multiplication des produits avec des emballages en plastique (Barbier & Merry, 2018, p. 327) contribuent à l'augmentation de la production des déchets solides dans la ZMPAP.

Le Service métropolitain de Collecte des Résidus solides (SMCRS) avait la charge de la GDS municipaux de 1981 à 1989 de la ZMPAP, et en collaboration avec les municipalités de cette zone à partir d'octobre 1989. Une loi-cadre relative au traitement des déchets a été adoptée en 1981, et en 1983 un site de décharge officielle a été attribué au SMCRS. Les préambules de ces arrêtés et décrets montrent que ces décisions sont prises dans le but de préserver la propreté de l'espace public, la santé humaine et l'environnement. Cependant, il est constaté que la gestion efficace des déchets reste un défi pour les autorités. L'arrêté du 21 avril 1983, ayant mis à la disposition du SMCRS le site de décharge de Truitier, a évoqué la médiocrité de l'élimination des déchets. Six années plus tard, dans le décret du 26 octobre 1989 intégrant les municipalités de la ZMPAP dans la gestion des déchets, les législateurs mentionnent de nouveau la médiocrité du système mis en place. Le tableau suivant relate chronologiquement quelques points des préambules de ces décrets et arrêtés.

Tableau 1 - Quelques préambules des textes de loi adoptés de 1981 à 1989

Année	Libellé du texte de loi	Préambule
1981	Décret créant un Organisme Public Autonome dénommé : Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS)	« Considérant que l'État a pour devoir d'assurer aux agglomérations urbaines et rurales les conditions décentes de salubrité ce, en vue de la préservation de la santé [...], il convient de prendre des mesures urgentes pour la protection de l'environnement et l'augmentation de la qualité de vie en général » (pp. 191-192)
1981	Décret créant une Loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées	« Considérant qu'il est du devoir de l'État de protéger la santé de tous ceux qui vivent sur le territoire et d'assurer l'intégrité du milieu ambiant contre les risques de la pollution de l'air, de la dégradation des sites ou paysages naturels » (p. 193)

1983	Arrêté plaçant sous le contrôle du service métropolitain de collecte des résidus solides la portion de terrain situé à l'habitation "Truitier", section rurale des Varreux en la commune de Delmas	« Considérant le niveau médiocre de l'élimination des déchets urbains constaté ces dernières années dans l'agglomération de Port-au-Prince, concomitant avec l'augmentation démographique importante que connaît ladite agglomération » (p. 335)
1989	Décret plaçant le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides sous la tutelle du ministère des Travaux Publics, Transports et Communications	« Considérant que <i>l'état médiocre de sanitation</i> [sic] créé par <i>l'explosion démographique</i> réclame la <i>dynamisation des structures</i> ¹ préposées au nettoyage des rues et espaces publics, à la collecte et au traitement des déchets urbains » (p. 1386)

En effet, les travaux réalisés sur la gestion du SMCRS montrent que le service n'a pas pu créer les conditions de salubrité dans la ZMPAP, telles que formulées dans le décret de sa création, jusqu'à son remplacement en 2018.

La loi du 11 septembre 2017 a créé le Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS) pour remplacer le SMCRS. Cette loi confère au SNGRS une compétence nationale et il doit s'occuper de la gestion des déchets du pays de concert avec les municipalités (Loi portant création, organisation et fonctionnement du service national de gestion des résidus solides (SNGRS), 2017, art. 2). Il a remplacé officiellement le SMCRS un an après, soit en septembre 2018. En résumé, la gestion des déchets était centralisée dans la ZMPAP avec la création du SMCRS en 1981, et décentralisée dans le reste du pays. Puis le service s'était déconcentré dans cette zone en 1989, lorsque le balayage et l'assemblage des déchets étaient attribués aux municipalités. La création du SNGRS vient centraliser le service au niveau national, avec un volet de déconcentration vers les municipalités de la ZMPAP et des autres villes du pays, et vers des bureaux départementaux et communaux. Toutefois, la performance du service ne s'est pas améliorée. La réforme enclenchée dans le secteur des déchets par

¹ Ces termes sont en italique juste pour mettre l'emphasis. Ils ne le sont pas dans le texte original.

l'adoption de la loi et la mise en place du SNGRS est un mythe institutionnel. Les actions gouvernementales contribuent à maintenir le statu quo et à perpétuer les anciennes pratiques de la GDS dans la zone. Dans la présente étude, nous proposons d'expliquer le changement dans le secteur des déchets en ayant recours au néo-institutionnalisme sociologique et l'approche par les instruments d'action publique pour faire ressortir la compréhension théorique de l'échec du service de GDS dans la ZMPAP.

Importance et justification du sujet

L'État haïtien s'engage dans la plupart des accords et conventions internationaux sur l'environnement, dont l'accord de Paris et l'agenda 2030 pour le développement durable. La GDS est un secteur clé à considérer dans l'atteinte de l'objectif 11 concernant les villes et communautés durables. La cible 11.6 vise à réduire d'ici à 2030 l'impact environnemental négatif des villes par habitant, en accentuant les efforts notamment sur la gestion municipale des déchets (United Nations, 2015, p. 22), dont l'indicateur est la « proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés » (Nations Unies, 2015, p. 14).

La littérature sur la GDS municipaux dans la ZMPAP sous l'administration du SMCRS de 1981 à 2018 montre l'inefficacité de la collecte et l'échec du service à remplir sa mission. Ces travaux montrent que la gestion inefficace du SMCRS a contribué à la pollution des écosystèmes terrestre et marin, et a été un facteur de risque pour la santé humaine et l'environnement (Bras, 2010; Noel, 2010; Popescu & al., 2014). Les déchets non collectés obstruaient les canaux d'irrigation, provoquant la stagnation de flaques d'eau favorisant « la multiplication des vecteurs de transmission » et « la prolifération de germes responsables des maladies et infections de tout genre » (Bras, 2010, p. 59). Les habitants des quartiers précaires du littoral de Port-au-Prince se plaignaient des odeurs nauséabondes et la prolifération de rongeurs engendrés par les dépôts sauvages et les poubelles publiques ainsi que des affections de la peau qui s'étaient répandues dans la zone selon l'enquête menée par Bras (Bras, 2010, p. 156). L'obstruction de ces canaux, comme le montre la figure 1, provoque également en période pluvieuse l'inondation (Bras, 2010, p. 42 ; Popescu et al., 2014, p. 3) des habitations situées dans les zones basses de la ZMPAP et transporte les déchets à la mer (Sénat, 2015). Les premiers mètres du rivage de la baie de Port-au-Prince sont recouverts de toutes sortes de déchets selon Bras (2010, p. 156) (voir figure 2).

Figure 1 - Canal d'irrigation obstrué



Source : Bras, 2010, p. 175

Figure 2 - Littoral de Port-au-Prince



Source : Bras, 2010, p. 157

De plus, les dépôts sauvages de déchets sur les voies publiques, restreignant souvent la circulation piétonne et automobile (Popescu et al., 2014, p. 1), étaient ramassés par le SMCRS lorsqu'ils faisaient l'objet de plaintes par les riverains (Bras, 2010, p. 41). Ces données montrent que la faillite du SMCRS était tangible.

Cependant, le système de gestion des déchets ne s'est pas amélioré sous la gestion du SNGRS, après plus de trois ans de fonctionnement. Ainsi, les éventuels facteurs de blocage à l'efficacité des services de déchets dans la ZMPAP méritent d'être mis en lumière en vue de trouver une solution à ce problème. D'autant plus, la gestion durable des déchets est un des éléments constitutifs de l'agenda 2030 des objectifs de développement durable (ODD), qu'Haïti a adopté en 2017 (Nations Unies, 2017).

C'est dans ce cadre que nous nous intéressons aux raisons qui ont conduit à l'inefficacité de la GDS municipaux dans la ZMPAP. L'analyse des textes juridiques créant le SMCRS et le SNGRS, des réglementations sur les déchets et du fonctionnement des services, des mesures prises par les gouvernements et leur application permettront d'identifier les blocages à la mise en œuvre des politiques sur les déchets. Les résultats de notre analyse seront un apport dans la quête de solutions aux défis que constitue la GDS municipaux dans la ZMPAP.

Objectifs de la recherche

Le SMCRS, premier service de gestion des déchets, dispose des normes relatives à la gestion et l'élimination des déchets et les sanctions qui y sont relatives dans la loi-cadre sur les déchets adoptée par décret lors de la création dudit service en 1981. Sa mission de gestion des déchets, au sens de l'article 2 de la loi-cadre, est « [...] l'ensemble des opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement, transformation, voire récupération de matière ou d'énergie, ainsi que de dépôt ou de rejet dans le milieu ambiant dans les conditions propres à éviter les nuisances [...] ». Selon les articles 6 et 7 de l'arrêté présidentiel déclarant l'habitation « Truitier » comme zone de décharge officielle : « Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature

que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères est interdite » et « Le brûlage [sic] à l'air libre et le chiffonnage de tout déchet sont également interdits sur tout le site de la décharge ». Cependant, les travaux sur la gestion du SMCRS montrent la non-effectivité de la réglementation sur la gestion des déchets dans la ZMPAP. Notre objectif dans cette étude est de rechercher les raisons à la base des contraintes engendrant le décalage entre les normes établies dans les réglementations sur la gestion des déchets et leur mise en application effective sur le terrain. Nous allons également examiner le rôle joué par les acteurs du gouvernement central à l'inefficacité du service de gestion des déchets dans la ZMPAP.

Questions de recherche

Le SMCRS n'a jamais pu assurer une gestion efficace des déchets dans la ZMPAP. Le taux de collecte de ce service a varié entre 10 % et 15 % et son taux de collecte le plus élevé a été atteint en 1987, 60 % selon Bras (2010, p. 40). Or selon le ministère des Travaux Publics, Transports et Communication (TPTC) (2010), la région métropolitaine de Port-au-Prince compte environ 2.6 millions d'habitants et produit 6000 mètres cubes de déchets par jour dont environ 50 % sont collectés (p. B). Les données ont depuis lors évolué. Selon le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 2018), la ZMPAP a une population d'environ 3.5 millions d'habitants et génère 9800 mètres cubes de déchets solides par jour (p. 2). Et selon une étude du ministère des TPTC de 2015, 37 % de ces déchets sont « collectés, stockés et /ou brûlés sur le site de la décharge » de Truitier (PNUD, 2018, p. 3). Quoiqu'étant le seul site officiel de la ZMPAP, il « ne dispose ni d'incinérateur ni d'installations de recyclage » (PNUD, 2018, p. 3). Entre-temps, un nouveau cadre juridique a été adopté, créant le SNGRS avec une compétence au niveau national dans la gestion des déchets. Néanmoins, aucune amélioration du service fourni n'a été constatée sous l'administration du SNGRS dans la ZMPAP (Félix, 2022; Francisque, 2020; Jean François, 2020; Moïse, 2022; Pierre Louis, 2021; Saint Louis, 2018, 2019).

Nous cherchons à comprendre dans cette étude les raisons de l'échec du SMCRS, de la distorsion entre la réglementation et le fonctionnement du service, et la perpétuation des pratiques malgré le changement de structure. Les travaux antérieurs lient principalement cet échec aux contraintes matérielles, techniques et financières du service (Bras, 2010; Bras & al., 2009; Bras & Joseph, 2018), au manque d'infrastructures (Bras, 2010; Lombart & al., 2014; Popescu & al., 2014), à la pratique des usagers et manque d'éducation de la population (Bras & Joseph, 2018 ; Bras, 2010; Bras & al., 2009), à la multiplicité et le manque de coordination d'acteurs impliqués (Durand & al., 2015; Bras & Joseph, 2018). Ces contraintes sont concrètes.

Toutefois, nous allons plus loin dans notre recherche pour déceler les raisons à la base de ces contraintes. D'où notre question générale : Comment le service de gestion des déchets a-t-il pu échouer dans sa mission d'assainir la ZMPAP ? Et les sous-questions suivantes : Comment la non-effectivité des instruments d'action publique (IAP) entrave-t-elle la mise en œuvre des politiques du service des déchets ? Comment les acteurs gouvernementaux contribuent-ils à l'inefficacité du service de GDS dans la ZMPAP ?

Nous faisons l'hypothèse dans ce travail que la principale cause de l'inefficacité de la GDS dans la ZMPAP est le manque de volonté politique des acteurs gouvernementaux. Le parlement et la présidence, des institutions chargées de veiller au fonctionnement des services, ont proposé, voté et promulgué une loi créant un service sans assurer son application réelle. Se basant sur le fait que ces autorités ont dû normaliser le secteur des déchets selon les recommandations des organisations internationales, nous avons analysé le cas avec l'approche par les instruments et le néo-institutionnalisme sociologique pour faire ressortir l'isomorphisme et le découplage que nous attribuons au manque de volonté politique des acteurs. Pour soutenir notre thèse et répondre à nos questions de recherche, nous présenterons dans le premier chapitre la problématique sur la GDS. Nous explorerons la littérature sur la GDS, notamment dans les PEDs, pour voir comment elle est abordée dans les travaux antérieurs. Nous exposerons dans le chapitre deux le cadre théorique et conceptuel à travers lequel nous allons analyser la politique de gestion des déchets dans la ZMPAP. Il abordera l'institutionnalisme sociologique et le concept d'instruments d'action publique. Le troisième chapitre présentera la méthodologie adoptée dans le cadre de ce travail de recherche, la méthode de collecte des données, les modalités d'analyse ainsi que les avantages et limites de l'étude. Dans le quatrième chapitre, nous décrirons le cas de la GDS dans la ZMPAP par le SMCRS dès sa création en 1981 jusqu'à son remplacement en 2018, et par le SNGRS de septembre 2018 à mars 2022. Au chapitre cinq nous procéderons à l'analyse du cas, au travers du cadre théorique et conceptuel adopté, pour montrer que l'inefficacité du service de gestion des déchets est liée au manque de volonté politique des acteurs du gouvernement central. Enfin, la conclusion fera une synthèse des points essentiels abordés, et dans la bibliographie nous dresserons la liste des principaux documents consultés durant cette recherche.

Chapitre 1. Problématique de la GDS municipaux dans les pays en développement

Dans ce chapitre, nous présentons la problématique de la GDS municipaux dans les PEDs à travers l'exploration des travaux antérieurs sur le secteur des déchets. Nous explorons ces travaux en vue de positionner notre question de recherche. Nous passons en revue dans un premier temps les travaux sur le sujet. Dans un second temps, nous posons la problématique et formulons les questions de recherche, tout en rappelant les objectifs de notre travail.

1.1 Revue de la littérature

Les déchets, selon la définition du code de l'environnement français, sont « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (Joubert, 2017, p. 149). Les termes déchets et ordures font référence à une collection de restes, d'éléments non désirés qui évoluent en tant que conséquence de la production d'après Sekerka et Stimel (2014, p. 241). Selon Gopal et al. (2017), « Researchers define solid waste as any kind of unwanted substances carried from all the areas like houses, industries, institutions and other public places » (p. 519). Ainsi, les déchets solides sont considérés comme des substances indésirables produits par des activités anthropiques (Gopal & al. (2017)).

Dans ce travail, nous prenons en compte que les déchets solides des municipalités. Selon Barbier (2020), les DSMs « se composent des déchets des ménages, des déchets résultant de la vie collective (déchets du nettoyage de la voirie par exemple) et, à titre facultatif, des déchets des artisans et commerçants de même nature que ceux des ménages » (p. 131). C'est pratiquement la même définition de Barbier & Mery qui, selon la terminologie européenne, sont « les déchets des ménages, les déchets de la collectivité, ainsi que ceux des petites entreprises » (2018, p. 327). Les DSMs sont généralement gérés au niveau local (Kaza & al., 2018, p. 93) par les municipalités (Barbier, 2020, p. 131). Dans certains cas, ils sont gérés par un service dédié externe aux collectivités, une agence centrale gouvernementale ou le plus souvent, la GDS relève d'institutions ayant de plus larges responsabilités comme le ministère de l'Environnement ou de la planification (Kaza & al., 2018). C'est le cas en Haïti, où le SNGRS, service placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, s'occupe de la GDS en coordination avec les collectivités locales depuis 2018. Il a remplacé le SMCRS, qui était sous l'égide du ministère TPTC.

Les déchets attirent l'attention ces dernières décennies, surtout avec la question du développement durable. Selon Joubert, ils « sont une question centrale du développement

durable par leur évidente corrélation avec le développement comme leurs effets sur l'Environnement, [la] gestion durable des ressources et [la] santé des personnes comme [la] pollution de l'eau, de l'air et du sol » (2017, p. 149). Les défis en matière de GDS sont différents en fonction du niveau de développement des pays, les préoccupations diffèrent entre PDs et PEDs. Dans les premiers, l'accent est mis sur la réduction et la valorisation des déchets, et des traitements respectueux de l'environnement (Chang & Pires, 2015, p. 147). Quoique des politiques de réduction des déchets comme la tarification incitative est limitée selon Broussole (2019) qu'aux habitats individuels (p. 253). Cependant, la plupart des PEDs n'arrivent pas à fournir à leurs citoyens des services durables et adéquats de gestion des déchets solides (Iraguha & al., 2022, p. 2), ils sont encore au stade de définition des responsabilités (Broussole, p. 253) et d'amélioration du taux de collecte. Le tri des déchets, obligatoire dans les PDs, est quasi absent de la culture et de la législation de la majorité des PEDs (Farley, 2019, p. 63 ; Zia et al., 2017, p. 2). Ces pays n'ont pas la pratique de la séparation à la source, qui reste des initiatives privées de récupérateurs informels (Kabera & al., 2019 ; Fehr, 2014, p. 33 ; Fehr & Santos, 2013, p. 287), et de recyclage (Franco & al., 2022, p. 1). Dans certains PEDs, les activités liées à la GDS recoupent souvent plusieurs départements et le manque de coordination entre les autorités implique des chevauchements et des manques de responsabilités (Kaza & al., 2018, p. 93 ; Meidiana & Gamse, 2010, p. 203 ; Vaibhav & al 2020, p. 18). Dans ces pays, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et communautaires interviennent dans la collecte et le recyclage des déchets (Parrot et al., 2009, p. 987) avec le financement de bailleurs internationaux.

Les travaux consultés relatent l'inefficacité du système de GDS dans la plupart des PEDs et leurs conséquences sur la santé humaine et l'environnement. Nous relatons dans les sections suivantes les principaux faits liés à l'inefficacité du système de gestion des déchets dans ces PEDs, tels que la déficience de la collecte des déchets, la multiplication des décharges sauvages, la pollution des écosystèmes terrestre et marin.

1.1.1 Déficience de la collecte

Selon un rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), plus de 2 milliards de personnes dans le monde ne disposent d'aucun service de collecte des déchets, et les déchets de plus de 3 milliards de personnes sont jetés sans aucun contrôle et souvent à ciel ouvert (United Nations Environment Programme & International Solid Waste Association, 2015, p. 52). La couverture moyenne de collecte est autour de 50 % dans les pays à faible revenu et même inférieurs dans certains pays (United Nations Environment Programme &

International Solid Waste Association, 2015). Selon Kabera et al., le niveau de prestation de services dans les PEDs est historiquement médiocre et les pays à faibles revenus ont souvent des taux de collecte inférieurs à 40 % avec des déversements incontrôlés et des brûlages à l'air libre (2019, p. 58). Les travaux consultés se basent sur les pourcentages de déchets collectés ou non collectés, de la population non desservie par le service des déchets, des méthodes de traitement et d'élimination des déchets pour faire ressortir l'inefficacité des systèmes de gestion de déchets. Nnaji (2015), faisant un état de la GDS au Nigeria, avance que l'augmentation de la production des déchets surcharge les installations et rend les autorités incapables de faire face aux volumes générés (p. 54). Il a cité une étude selon laquelle 30 à 60 % des déchets solides produits au Nigeria ne sont pas collectés (Nnaji, 2015, p. 62). Au Kenya, 30 à 40% des déchets solides urbains générés ne sont pas collectés et moins de 50 % de la population bénéficie du service de ramassage selon Gakundu et al. (2012, p. 128). De plus, 80 % des camions de collecte sont hors service ou méritent des réparations (Gakundu & al., 2012). Bundhoo (2018) avance que dans les pays les moins développés, le taux moyen de déchets solides collectés représente 41.1%, se basant sur la quantité de déchets solides collectés par rapport à la quantité totale produite, et 36.8 % lorsqu'il se base sur la fraction de la population desservie par les services de collecte (p. 1870). Comparativement aux pays développés, le taux de collecte de la plupart des PEDs est donc faible (Elhamdouni et al., 2019, p. 2). Par exemple dans les pays de l'OCDE, le taux moyen de collecte est de 98 % selon Bundhoo (2018, p. 1870).

Toutefois, dans des villes de certains PEDs, le taux de collecte atteint la barre des 100 % selon un rapport de la Banque Mondiale (BM) sur la GDS (Kaza & al., 2018). Tel est le cas de certaines capitales des pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (ALC) comme La Havane (Cuba), San José (Costa Rica), Bogota (Colombie), Caracas (Venezuela), Montevideo (Uruguay) (Kaza & al., 2018, p. 56). La couverture de collecte au niveau urbain dans cette région est de 85 % et reste élevée par rapport à la tendance mondiale (Kaza & al., 2018, p. 55). En Afrique, Kigali (Rwanda) est l'une des villes les plus propres du continent avec une couverture de collecte de 88 % selon Kabera et al. (2019, p. 63). Les 12 % des déchets non collectés concernent des zones à faible revenu en périphérie de la ville avec des routes en terre dont l'accès est difficile pendant la saison des pluies (Kabera & al. (2019, p. 64). Selon Iraguha et al. (2022), certains habitants des zones desservies par le service à Kigali ne paient pas les frais de collecte et déversent leurs déchets dans le canal d'eau (p. 5). Plus près d'Haïti,

à Saint-Domingue, capitale de la République dominicaine, le taux de collecte est de 85 % selon Kaza et al. (2018, p. 56).

Certains PEDs ou du moins certaines villes de ces pays ont une couverture et un taux de collecte similaire aux PDs. Néanmoins, dans la majorité des PEDs, une partie de la population n'est pas desservie par le service des déchets et /ou une partie des DSMs n'est pas collectée. Qu'advient-il de ces habitants non desservis et ces déchets non collectés ? Au Nigeria, la collecte se fait dans les zones accessibles, les déchets des autres zones non accessibles finissent dans les décharges à ciel ouvert selon Nnaji (2015, p. 54). Dans les zones où les réseaux routiers sont inaccessibles aux camions de collecte en Indonésie, les déchets sont collectés à l'aide de chariots à ordures et de motos-poubelles par des récupérateurs informels selon Adriyanti et al. (2018, p. 4), et par des tricycles et des petits véhicules à Varanasi en Inde selon Vaibhav et al. (2020, p. 8). La précollecte est mise en place dans les vieilles villes et les rues étroites dans le district de Mostaganem en Algérie (Abdelli & al., 2015, p. 275). Dans ces quartiers inaccessibles, des poubelles sont placées en bordure des routes. Certaines fois, elles sont insuffisantes (Abdelli & al., 2015 ; Vaibhav & al., 2020, p. 18), et/ou trop éloignées des ménages (Carlos-Alberola & al., 2021, p. 2). De plus, la collecte irrégulière et la petite capacité de ces poubelles (Vaibhav & al., 2020) facilitent souvent leur débordement.

La majorité des travaux consultés indique que les ménages prennent leurs propres dispositions pour ces déchets non collectés en s'en débarrassant eux-mêmes ou en s'offrant les services du secteur informel (Kabera & al., 2019, p. 62). Dans les deux cas, ces déchets finissent pour la plupart dans des décharges illégales. Ainsi, la faiblesse de la couverture et l'insuffisance du taux de collecte font partie des causes du pullulement des décharges sauvages dans les PEDs.

1.1.2 Décharges sauvages

Avec la croissance de la production de déchets, le faible taux de collecte et les poubelles publiques trop éloignées des ménages, les décharges sauvages se multiplient (Mohee & al., 2015 ; Durand & al., 2015 ; Bras & al., 2009 ; Nnaji, 2015 ; Bundhoo, 2018). Les ménages veulent juste se débarrasser de leurs déchets sans se préoccuper des conséquences. Leur pratique « vise avant tout à exclure le déchet du logement » (Bras, 2010, p. 41) et « éloigner la nuisance de leur espace de vie » (Popescu & al., 2014, p. 6). Cette pratique est caractérisée comme une « double logique spatiale de relégation et de proximité » selon Popescu et al. (p. 13). Ces deux termes contradictoires sont utilisés pour expliquer le fait de vouloir « [... éloigner] les déchets des quartiers les ayant produits, sans pour autant les faire sortir de la

ville » (Popescu & al., p. 6). Il faut noter que les collecteurs informels fonctionnent également selon la logique de relégation et de proximité. Lorsqu'ils ramassent les déchets chez les ménages, ils s'en débarrassent dans les décharges sauvages les plus proches, entrées de quartiers ou croisements des avenues principales (Popescu & al., 2014, p. 6). Alors que des études ont prouvé que le niveau d'oxygène dans le voisinage des décharges est inférieur au niveau confortable de 19,5 % d'après Carlos-Alberola et al. (2021, p. 2). Ces lieux de déversement illégal de déchets, caractérisés de décharges sauvages ou à ciel ouvert, peuvent être les entrées des quartiers, le long des voies de communication, les canaux d'irrigation, le bord des rivières (Adriyanti & al., 2018 ; Popescu & al., 2014 ; Bundhoo, 2018 ; Bras & al., 2009 ; Corbet, 2019 ; Durand & al., 2015 ; Mohee & al., 2015), les terrains vagues ou non occupés (Iraguha et al. 2022 ; Corbet, 2019 ; Adriyanti & al. 2018 ; Gutberlet & al., 2017 ; Zadawa & al., 2015), les cours d'eau ou les dépotoirs improvisés (Carlos-Alberola & al., 2021), les arrière-cours (Adriyanti & al., 2018 ; Iraguha & al. 2022).

Selon Carlos-Alberola et al. (2021) les moyens les plus populaires pour éliminer les déchets en Afrique consistent à utiliser des décharges à ciel ouvert (p. 1). Selon les données de la BM, seulement 2 % des pays à revenu élevé dépendent des méthodes de décharge à ciel ouvert pour l'élimination des déchets solides pendant que 93 % des pays à faible revenu éliminent leurs déchets dans des décharges à ciel ouvert (Kaza & al., 2018, p. 34). Au Kenya, les établissements publics disposaient leurs déchets dans des décharges à ciel ouvert où ils sont décomposés ou brûlés (Gakundu, 2012, p. 135). Dans les villes nigérianes, à l'exception d'Abuja, 80 % des habitants déversent leurs déchets dans des décharges à ciel ouvert selon Nnaji (2015, p. 62). Ces pratiques d'élimination sont également utilisées par les services des déchets (Meidiana & Gamse 2010, p. 202 ; Vaibhav & al., 2020, p. 1). Selon Bottausci et al. (2022), plus de 30 % des DSMs de la région de la LAC sont éliminés dans des décharges ouvertes (p. 6). Le traitement de ces déchets est habituellement la combustion à l'air libre (Edjabou & al. 2012, p. 2). Ils propagent des odeurs et de la fumée nocives pour l'environnement et la population environnante. Selon Doron (2021), la proximité d'une décharge sauvage ou d'un site d'enfouissement en Inde est identifiable par la puanteur et l'odeur de la fumée âcre qui se dégage (p. 23). De plus, selon Perez et al. (2021), l'exposition des produits d'hygiène absorbants à l'air libre favorise la transmission de maladies (p. 773). Alberola et al. (2021) affirment que ces pratiques engendrent la pollution des sols, de l'eau et de l'air et la perte de la qualité de vie liée à la santé (p. 2).

Toutefois, certains PEDs se démarquent de cette tendance. Selon une enquête nationale en République dominicaine publiée en 2019, 85,2 % des ménages éliminent leurs déchets solides via les services de collecte des municipalités, 7,5 % les brûlent et 3,5 % les jettent dans les cours, sur les terrains ou les rues avoisinantes (Franco & al., 2022, p. 2). Ces données connaissent des variations à la hausse ou à la baisse entre les villes. Cependant, le nombre de ménages qui utilisent les services municipaux de collecte est toujours supérieur aux autres méthodes d'élimination. D'autres villes des pays de l'ALC et d'Afrique, telles que mentionnées précédemment, progressent en termes de couverture et de taux de collecte et diminuent ainsi les probabilités de décharges sauvages. Cependant, l'absence de site technique de traitement approprié et d'élimination contrôlée (Kabera & al., 2019, p. 68) dans ces pays peut entraîner des impacts environnementaux et sociaux similaires aux décharges sauvages comme la production de gaz et d'odeurs désagréables, probabilité de contamination des sols et sources d'eaux par les lixiviats et la prolifération d'insectes nuisibles (Franco & al., 2022, p. 2).

Le manque de ressources et de services affecte considérablement le mode d'élimination des déchets. Un nombre insuffisant de conteneurs de collecte de déchets implique une distance excessive pour de nombreux ménages et augmente la probabilité de déversement des déchets dans les espaces ouverts selon Alberola et al. (2021, p. 2). Parrot et al. (2009) font les mêmes constats, mais estiment que la relation n'est pas directe entre infrastructures routières, distances moyennes aux poubelles, et le mode d'élimination des déchets de la population dans le cas de certaines subdivisions à Yaoundé (p. 990).

Ainsi les décharges officielles non contrôlées sont une source de pollution (Vaibhav & al., 2020, p. 2) au même titre que les décharges sauvages et constituent un danger pour la santé humaine et l'environnement.

1.1.3 Pollution des écosystèmes

Ces décharges sauvages, spontanées, non planifiées, entraînent des externalités négatives sur le milieu ambiant. Lorsque des déchets de toutes sortes sont déversés dans les ravins, sur des terrains libres, au bord des routes, des rivières ou de la mer par les ménages ou les collecteurs du secteur informel, ils ne sont pas ramassés par les services responsables des déchets ou du moins pas systématiquement. Dans ce cas, ils sont dégradés (Bundhoo, 2018), brûlés ou transportés par les eaux de pluie (Mohee et al., 2015 ; Bundhoo, 2018 ; Bras et al., 2009 ; Nnaji, 2015 ; Popescu et al., 2014 ; Bras, 2010). À Varanasi (Inde), dans ces dépotoirs, les récupérateurs côtoient les animaux domestiques, comme les vaches, porcs, chèvres, chiens, qui

se nourrissent des déchets (Doron, 2021, p. 35). En plus, ils prolifèrent des rongeurs et des insectes porteurs des maladies (Doron, 2021 ; Vaibhav & al., 2020, p. 8).

Ces déchets sont majoritairement organiques dans les PEDs (Elhamdouni & al., 2019 ; Kaza & al., 2018 ; Fehr, 2014 ; Doron, 2021). Ils représentent un taux moyen de 52 % des déchets générés dans les pays les moins développés, et en Haïti les déchets organiques représentent 75 % du volume produit (Bundhoo, 2018, p. 1873 ; Estil, 2019, p. 35). La décomposition de ces déchets, de tous types confondus, émet du méthane et produit des lixiviats qui s'infiltrent dans les sols fissurés et contaminent les sources d'eau (Bundhoo, 2018 ; Nnaji, 2015 ; Bras & al., 2009 ; Corbet, 2019) et les nappes phréatiques (Degobert & Brangeon, 2016). Leur combustion fréquente émet des fumées et des gaz (Nnaji, 2015 ; Bundhoo, 2018 ; Corbet, 2019 ; Lombart, 2014) nocifs pour la santé humaine et l'environnement. Avec cette considérable proportion de déchets organiques des PEDs, Vaibhav et al. (2020) suggèrent qu'une économie industrielle circulaire pourrait résoudre simultanément la demande en énergie, la gestion des déchets et les émissions de gaz à effet de serre (GES) (p. 2).

En période pluvieuse, ces déchets obstruent les canaux de drainage (Nnaji, 2015 ; Bras & al., 2009) et provoquent des inondations (Bras & al., 2009 ; Durand & al., 2015 ; Philippe & Culot, 2009). Ceux déversés directement au bord de la mer et ceux transportés par les eaux pluviales à la mer entraînent la destruction des espèces marines (Iraguha & al. 2022 ; Bras & al., 2009, Bras, 2010). Ainsi, ces décharges sauvages, conséquences de l'inefficacité de la GDS municipaux, contribuent à la prolifération de maladies, la pollution de l'écosystème terrestre par ces lixiviats et l'écosystème marin en détruisant les espèces marines, et participant au réchauffement mondial par l'émission de gaz des déchets en décomposition (Iraguha & al., 2022, p. 2).

À part ces conséquences de l'inefficacité de la GDS municipaux, les études consultées mettent de l'avant un ensemble de causes ayant provoqué l'échec du système de GDS dans la plupart des PEDs. Elles sont abordées dans la section suivante.

1.1.4 Causes de l'inefficacité de la GDS dans les PEDs

Globalement, les obstacles à la GDS municipaux qui reviennent le plus souvent dans ces travaux peuvent être regroupés sous les contraintes institutionnelles, financières, infrastructurelles et techniques (Bundhoo, 2018 ; Nnaji, 2015 ; Mohee & al., 2015 ; Parrot & al 2009). Les obstacles liés à l'éducation et la perception des ménages sont relatés dans plusieurs études (Adriyanti & al., 2018; Farley & al., 2019; Franco & al., 2022; Gopal & al.,

2018; Iraguha & al., 2022; Vaibhav & al., 2020). Ces contraintes sont détaillées dans les sous-sections suivantes.

Les raisons attribuées à l'échec de la GDS dans ces PEDs sont multiples. Les travaux font état d'un système de gestion de déchets généralement mal organisé dans ces pays. L'étude de Degobert et Brangeon (2016, pp. 6-8), portant sur la valorisation des déchets par le recyclage dans les PEDs, et Fehr et Santos (2013, p. 286) identifient le non-encadrement des récupérateurs informels ; Vaibhav et al. (2020, p. 18) mettent l'accent sur le manque d'expertise technique pour valoriser les déchets, les obstacles culturels et ceux liés au secteur public comme le manque de gouvernance, de soutien financier ou réglementaire, d'absence de cadre juridique, les restrictions et l'instabilité du marché local et les caractéristiques géographiques de ces pays. La faiblesse des politiques et le manque d'application des réglementations sont également identifiés comme des obstacles (Vaibhav & al., 2020). Degobert et Brangeon (2016, p. 7) insistent sur le manque de ressources financières et matérielles pour gérer les déchets et soutiennent que le système de recyclage qui pourrait compenser l'inefficacité du système est informel et mal organisé. Nnaji (2015) fait mention également d'un système de recyclage mal contrôlé au Nigeria (p. 64).

Selon Bras (2010), le décalage entre l'objectif et la réalité du service dans les PEDs est dû principalement à l'organisation et au fonctionnement du service, le jeu des acteurs et les pratiques des usagers (p. 85). Pour Farley et al. (2019, p. 65) et Gopal et al. (2017, p. 524), l'attitude et la perception des usagers envers la gestion des déchets sont en fonction de leur niveau d'éducation et de revenu. D'ailleurs, selon Franco et al. (2022), malgré le service de collecte à proximité, certains ménages utilisent les rivières et ruisseaux comme lieu d'élimination (p. 10). L'attitude et la perception de la population sont identifiées comme des obstacles à la gestion des déchets selon Iraguha et al. (2022, p. 9). Analysant les raisons qui poussent près d'un quart des ménages de la municipalité de Puñal, en République dominicaine, à incinérer ou jeter leurs déchets dans des espaces ouverts, la déficience dans le système de collecte des déchets et le manque d'éducation des habitants ont été identifiés par Franco et al. (2022, p. 10). Les causes identifiées par Gopal et al. (2017) en Inde ne sont pas différentes. Selon leur étude, les principaux obstacles de la GDS sont les valeurs sociales et éthiques médiocres, la forte population et l'analphabétisme (p. 524). En Indonésie les principales raisons de la faiblesse du service des déchets, selon Meidiana et Gamse (2010), sont la faible sensibilisation de la communauté, l'insuffisance budgétaire et la faible implication du secteur privé (p. 199).

1.1.4.1 Contraintes institutionnelles

Selon Farley et al. (2019), les structures institutionnelles peu développées sont un frein à une gestion efficace des déchets (p. 63). Les contraintes institutionnelles sont assimilées à l'absence ou à la faiblesse de réglementations, les réglementations non appliquées et non connues.

- Absence ou faiblesse de réglementations

La faiblesse institutionnelle est assimilée à la faiblesse de cadre légal régissant le secteur. Certaines fois, les lignes de responsabilité ne sont pas clairement définies entre les différentes parties prenantes (Parrot & al., 2009, p. 990). Carlos-Alberola et al. (2021) estiment que les réglementations sont souvent limitées dans les PEDs (p. 1). La médiocre performance des services de déchets est due en raison de l'absence de réglementation gouvernementale stricte et de mise en application selon Doron (2021, p. 35). Dans le cas de Kigali, les lois et réglementations sur la gestion des déchets existent, mais ne s'appliquent pas de manière stricte selon Iraguha et al. (2022, p. 12), même constat de Meidiana et Gamse (2010, p. 202) en Indonésie. L'absence ou la faiblesse de la législation de ces pays sur la gestion et le traitement des déchets contribuent à l'inefficacité du système.

- Réglementations non appliquées

Pour Gopal et al. (2017), l'efficacité institutionnelle, et la robustesse des politiques et des cadres juridiques (pp. 520-521) sont les deux variables qui ont le plus grand pouvoir d'entraînement pour un système efficace et durable de GDS. Nyathi et Togo (2020), examinant l'inefficacité des approches du cadre juridique et politique pour la gestion des déchets de sacs en plastique dans les pays africains, ont conclu qu'une législation efficace doit reposer sur une application cohérente (p. 1). Pour eux, les pays africains ont de la difficulté à appliquer la législation en raison de la résistance des parties prenantes, d'une application limitée et de manque de substituts (Nyathi & Togo, 2020, p. 4).

- Réglementations non connues

Dans certains pays, les usagers ne sont pas imbus des dispositions légales sur les déchets. Selon l'étude de Mohee (2015) sur les Petits États Insulaires en Développement (PÉID), les réglementations, dans le cas où elles existeraient, ne seraient pas connues par les citoyens ou appliquées par les autorités (p. 546). Dans ce sens, il apparaît logique que la non-application des lois entraîne leur méconnaissance du public.

Les travaux sur les contraintes institutionnelles font état de l'absence de procédures formelles, de politiques publiques et de réglementations appropriées sur la gestion des déchets, et de leur non-application. Néanmoins, la complexité des problèmes dans les PEDs ferait évoquer le manque de moyens financiers pour renforcer les institutions.

1.1.4.2 Contraintes financières

Les ressources financières limitées posent de sérieux problèmes pour parvenir à une gestion durable des déchets solides selon Farley et al. (2019, p. 63). L'absence de moyens suffisants pour s'équiper de matériels nécessaires ou pour les maintenir en état de fonctionnement entraîne des irrégularités de la collecte. Les principales sources de financement des PEDs sont l'allocation budgétaire, les frais et taxes sur les déchets et les dons des institutions internationales.

- Crédit budgétaire insuffisant

Les crédits alloués à la GDS sont souvent insuffisants dans les PEDs. Un budget limité entraîne un manque de matériels et de moyens pour informer, sensibiliser et éduquer les usagers. Le manque de ressources financières impacte le fonctionnement des services de déchets (Meidiana & Gamse, 2010, p. 204). Pour Carlos-Alberola et al. (2021), le manque de ressources économiques et de gestion empêche la mise en œuvre effective d'un système de collecte de déchets dans certains endroits (p. 1). La délégation de pouvoir aux services des déchets sans la délégation de moyens indispensables à leur fonctionnement impacte leur capacité à remplir leur mission.

- Absence de taxes de collecte et de sanctions

Dans les PEDs, souvent les usagers ne paient pas pour le service reçu et/ou il n'existe pas de taxe pour l'enlèvement des déchets et des réglementations pour assurer son application. Farley et al. (2019, p. 67) dénote l'absence d'incitatifs fiscaux, de sanctions pour les contrevenants, de contrôle sur les pratiques des usagers et sur l'appropriation des espaces pour les dépôts sauvages. Néanmoins, certains pensent que le faible niveau de revenus des usagers dans les PEDs empêche l'application de taxes sur les déchets. Des études ont montré que des options comme l'imposition de frais ou de taxes aux contrevenants des règles ne fonctionnaient que dans les communautés à revenus élevés (Kollikkathara & al., 2010, cités dans Farley & al., 2019, p. 67).

- Mauvaise gestion et corruption

Dans certains pays, la corruption constitue une des contraintes financières dans la GDS. Gumisiriza et Kugonza (2020) ont illustré comment la corruption influence la mauvaise gestion des déchets solides dans la municipalité de Mbarara en Ouganda. Les auteurs ont souligné que des agents de différents niveaux de la hiérarchie ont partagé les revenus de la vente illégale des déchets organiques (Gumisiriza & Kugonza, 2020, p. 4). Cette pratique contribue, selon eux, à renforcer les contraintes de financement insuffisantes existantes.

- Financement international

En général, les sources de financement des PEDs proviennent de l'aide internationale. Les bailleurs internationaux financent les projets des gouvernements, des organismes communautaires ou mettent en œuvre leurs propres projets. Selon Midence Diaz et García Gómez (2014, cités dans Bottausci, 2022, p. 3), les principales sources de financement des pays de l'ALC proviennent d'agences de coopération internationale telles que le Fonds vert pour le climat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la BM.

1.1.4.3 Contraintes infrastructurelles

Les PEDs ont des carences en infrastructures routières qui rendent les méthodes de collecte des pays occidentaux non applicables dans certains quartiers. Des méthodes parallèles sont développées pour répondre au besoin de ces quartiers.

- Carences en infrastructures routières et échec de la méthode occidentale

Lorsque les réseaux routiers sont défaillants, les routes menant aux quartiers sont trop étroites et/ou en mauvais états, les camions-bennes ne peuvent pas faire la collecte dans ces zones. Ces problèmes concernent surtout les quartiers précaires spontanés. Selon Bras (2010), « La collecte à l'occidentale se heurte à la morphologie urbaine » (p. 57) dans les pays du Sud. Dans ces pays, la majorité des villes n'ont pas de plan d'urbanisation. À Kisumu (Kenya), 50 % des quartiers ne sont pas planifiés selon Gutberlet et al. (2017, p. 107). C'est l'une des raisons pour laquelle la plupart des déchets ménagers solides générés dans ces quartiers non planifiés ne sont pas collectés (Gutberlet & al., 2017, p. 112). Selon Carlos-Alberola et al. (2021), les méthodologies et les techniques qui fonctionnent dans les pays à revenu moyen et élevé ne peuvent pas être extrapolées à d'autres pays à faible niveau de revenu, car les conditions sont très différentes (p. 1).

- Méthodes de collecte parallèles

Pour pallier ce problème d'inaccessibilité des quartiers, certains pays utilisent d'autres techniques, des matériels capables de circuler dans ces zones inaccessibles pour faire le ramassage. Par exemple, la collecte avec des tricycles (Vaibhav et al., 2020, p. 8), « des matériels motorisés » et « la pré-collecte » (Bras, 2010, p. 57), où des poubelles publiques sont placées dans des lieux stratégiques, susceptibles d'être des dépôts sauvages. Ces quartiers inaccessibles finissent par dépendre des récupérateurs individuels, des groupes de recyclage, des organisations communautaires de base, de micro-entrepreneurs de déchets ou coopératives de services de nettoyage, de collecte et de recyclage selon Gutberlet et al. (2017, pp. 107-108). Les problèmes d'infrastructures sont un exemple de contraintes externes aux services de déchets qui sont courants dans les PEDs.

1.1.4.4 Contraintes techniques et d'expertise

Des techniciens et experts dans le domaine de la GDS font souvent défaut aux PEDs. Le manque de savoir-faire technique dans le secteur entraîne de mauvaises utilisations et entretiens des véhicules de collecte selon Parrot et al. (2009, p. 988). L'absence d'experts dans le secteur des déchets implique la non-utilisation des techniques de collecte et d'élimination efficaces comme les technologies de récupération et de recyclage. Il représente un manque d'opportunités de transfert et de partage de connaissances (Gopal & al., 2017, p. 523), et est un obstacle à la mise en œuvre d'approches durables de gestion des déchets à grande échelle (Vaibhav & al., 2020, p. 2). À propos du Kenya, Gutberlet et al. (2017) avancent que les règlements, politiques et programmes ont des ambitions louables, mais ne produisent pas l'impact nécessaire à cause du manque de capacités techniques du personnel pour les mettre en œuvre (p. 107).

1.1.4.5 Contraintes liées aux valeurs, perceptions et éducation des ménages

Le comportement des usagers est également listé parmi les obstacles à la GDS dans les PEDs. Le manque d'éducation et de sensibilisation des ménages, et leur comportement réticent impactent négativement la GDS selon Vaibhav et al. (2020, p. 18). Selon Adriyanti et al. (2018), l'éducation et la sensibilisation des ménages sont parmi les aspects ayant conduit à l'échec de la mise en œuvre de la gestion des déchets dans les villages indonésiens (p. 6). Certains ménages, notamment dans les communautés à faible revenu, choisissent de ne pas payer le service et jettent leurs déchets dans les bassins versants ou les brûlent dans leurs arrière-cours (Iraguha & al, 2022, p. 5 ; Franco et al., 2022, p. 2). Ils ont une compréhension

limitée sur le tri, le recyclage et la minimisation des déchets (Vaibhav & al. (2020, p. 8). Les études montrent que la perception et les attitudes individuelles sont un obstacle à la gestion des déchets et qu'une sensibilisation sur les conséquences environnementales est nécessaire (Franco & al., 2022, p. 10; Iraguha & al., 2022, p. 9). Farley et al. (2019) classe l'éducation parmi les facteurs socioéconomiques qui affecte l'attitude et la perception envers la gestion des déchets ménagers (p. 65). D'ailleurs, Gopal et al. (2018) identifient les valeurs sociales et l'analphabétisme parmi les obstacles les plus critiques auxquels sont confrontés les PEDs pour atteindre les pratiques de durabilité dans la GDS, et croient que l'éducation favoriserait un changement d'attitude (pp. 523-524). Vaibhav et al. (2020) soulignent que les ménages ont tendance à attribuer la GDS uniquement aux autorités et responsables des services alors qu'elle est une responsabilité partagée (p. 9). En gros, le niveau d'éducation et de sensibilisation des usagers sur les questions environnementales influence leurs perception et attitude par rapport à la GDS.

Dans cette partie, nous avons fait un panorama de la GDS dans les PEDs à travers la littérature consultée. Certains travaux montrent que quelques PEDs arrivent à gérer plus efficacement leurs déchets. Les villes principales des pays comme le Wanda, la République dominicaine, Cuba, la Colombie, entre autres, assurent une couverture optimale de leurs déchets quoiqu'une élimination contrôlée de ces déchets selon les normes environnementales reste à atteindre. Cependant, les autres études montrent que la plupart des PEDs ont de la difficulté à gérer efficacement leurs déchets, en mettant en avant des obstacles d'ordre institutionnel, financier, infrastructurel, technique et éducationnel.

Néanmoins, dans des réflexions plus approfondies, en analysant cette problématique, nous estimons que cette inefficacité a des racines plus profondes dans le cas d'Haïti. Ces contraintes évoquées ci-dessus sont les problèmes les plus visibles qui sont exposés. Dans ce travail, nous sommes allés à la base de ces contraintes. Ce qui nous a permis de charpenter notre problématique et positionner nos questions de recherche. Dans la section suivante, nous allons d'abord poser la problématique de la GDS municipaux dans la ZMPAP et par la suite formuler nos questions de recherche.

1.2 Problématique et question de recherche

La gestion durable des déchets solides urbains représente un défi dans la plupart des PEDs. Les obstacles à une gestion efficace des déchets sont quasi similaires dans les PEDs, d'après les travaux consultés et présentés dans les sections précédentes.

Dans la ZMPAP, l'inefficacité de la GDS s'est empirée avec l'augmentation progressive de la population. Selon Lombart (2014) « La capitale a connu une expansion rapide, passant de 140 000 habitants en 1950 à près de 2,5 millions en 2010 » (p. 103). Le taux d'urbanisation est plus élevé dans le département de l'Ouest du pays dont Port-au-Prince est le chef-lieu, soit 60 % contre 47 % au niveau national (Lombart, 2014). L'arrondissement de Port-au-Prince compte plus d'un quart de la population du pays (Bras & Joseph, 2018, p. 252) estimée à près de 12 millions d'habitants en 2021 selon l'Institut Haïtien de statistique et d'informatique (IHSI, 2021). Le poids grandissant de l'aire urbaine a des effets sur la production des déchets des ménages dans la ZMPAP, et leur composition change également « avec l'arrivée des emballages en plastique » (Barbier & Merry, 2018, p. 327). Cette pression démographique entraîne une pression sur les infrastructures de gestion des déchets dans la ZMPAP, aggravant la situation d'inefficacité du service.

Les données sur le taux de collecte divergent un peu. Selon le ministère des TPTC (2010), la population de la ZMPAP génère environ 6000 mètres cubes de déchets par jour et « estime qu'environ 50 % de ces déchets sont collectés et le reste est principalement déversé dans les rues, les terrains vacants, la mer et les exutoires d'eaux usées » (p. 1). Cependant, Corbet (2019) a relaté que « seulement 30 % sont collectés » (p. 321). Une étude du ministère des TPTC de 2015 établit la production journalière des déchets à 2450 tonnes métriques et le taux de collecte à 37 % selon le PNUD (2018). Pour Bras et Joseph (2018, p. 251), les déchets non collectés représentent plus de 60 % des déchets générés dans la ZMPAP. À noter que les données du ministère des TPTC sur la quantité de déchets générés sont peu fiables, selon certains, vu qu'elle ne se base pas sur une étude au niveau national, mais sur des estimations non récentes pour les Caraïbes et l'Amérique latine (Bras & Joseph, 2018, p. 260).

Dans tout cet imbroglio de données, l'inefficacité du système de gestion des déchets est évidente dans la ZMPAP. Les déchets non collectés, les dépôts sauvages dans les rues, les ravins, le long des routes, des rivières en disent long. En outre, Bras (2010, p. 162) et Bras et al. (2009, p. 2908) ont mis l'accent sur la localisation de l'unique site de décharge officielle de la ZMPAP qui est située à moins de deux kilomètres de la mer et à proximité des habitations selon la Belgian Walloon Haiti-Area Cooperation organization. La proximité des logements est surtout due à l'absence de planification urbaine de l'État. L'étalement urbain ou précisément l'expansion incontrôlée de la zone urbaine (Bras & al., 2009, p. 2907) a entraîné l'installation des ménages défavorisés aux alentours du site de décharge. Et la création de villes

spontanées après le séisme de 2010 entraîne de nouveaux sites de décharge sauvage comme celui de Canaan situé non loin du site officiel (Corbet, 2019, p. 317).

L'incapacité du service à collecter efficacement les déchets engendre cette pratique des usagers à se débarrasser des déchets dans des dépôts sauvages dans la ZMPAP. La probabilité de perméabilité et fissure de ces terrains faciliterait la pénétration des lixiviats qui contaminerait les sols et les nappes phréatiques. D'autant plus que la combustion de ces déchets produit de la fumée et des gaz nocifs à la santé et l'environnement. Même à la décharge officielle de Truitier, les déchets sont brûlés à ciel ouvert. Dans ce sens, à la fois, les déchets collectés et non collectés contribuent à la pollution. En période pluvieuse, ces débris sont transportés par l'eau de pluie, bouchant les canaux d'irrigation et causant ainsi l'inondation des habitations dans la partie basse de la ZMPAP. Finissant leur course à la mer, ces déchets contribuent à la destruction des espèces marines. Ces études ont établi que le SMCRS a échoué dans la GDS municipaux de la ZMPAP. Ce constat d'échec est attribué aux contraintes institutionnelles, financières, infrastructurelles, techniques et éducationnelles expliquées ci-dessus.

Toutefois, un nouveau service gère les déchets de la ZMPAP et le reste du pays depuis septembre 2018. Plus de trois ans après, le constat est que le système de GDS n'est pas amélioré. Le SNGRS est aussi inefficace que le SMCRS. Les mêmes contraintes persistent. On se questionne sur les actions posées pour essayer de résoudre ces problèmes. L'adoption de la nouvelle loi, créant le SNGRS, montre l'intention des acteurs politiques de s'attaquer aux contraintes juridiques. Toutefois, aucune amélioration n'a été constatée par la suite, le SNGRS fait face aux mêmes problèmes que l'ancien service. La réforme du cadre légal sur les déchets par le gouvernement s'apparente à un isomorphisme où la loi est adoptée pour s'aligner sur les normes internationales relatives à la GDS. Toutefois, la normalisation du système des déchets reste dans la forme. Dans les faits, ce changement est une cérémonie, un camouflage pour montrer la volonté du gouvernement de se conformer au système mondial de GDS, car les pratiques réelles de gestion des déchets restent inchangées. Dans ce sens, au-delà des contraintes sus-évoquées, il revient de s'interroger sur le rôle des institutions gouvernementales dans l'inefficacité du système de GDS dans la ZMPAP. D'où, notre question de recherche principale : Comment le service de gestion des déchets a-t-il pu échouer dans sa mission d'assainir la ZMPAP ? Et les sous-questions sont formulées comme suit : comment la non-effectivité des IAPs entrave-t-elle la mise en œuvre des politiques du service des déchets ? Comment les institutions gouvernementales contribuent-elles à l'inefficacité du service de GDS dans la ZMPAP ?

Dans cette étude, nous allons rechercher les raisons à la base des contraintes engendrant le décalage entre la réglementation et les normes établies sur la gestion des déchets et leur mise en application. En d'autres termes, nous allons identifier les causes de dysfonctionnement du système de gestion des déchets. Notre objectif dans cette étude est de montrer comment les institutions du gouvernement central contribuent à l'inefficacité du service de gestion des déchets dans la ZMPAP en se conformant aux normes internationales sur la GDS exigées par les institutions internationales sans les appliquer. Nous voulons démontrer que l'échec du système de GDS municipaux est principalement dû au manque de volonté politique du gouvernement central. Nous avons adopté le néo-institutionnalisme sociologique et le concept d'instruments d'action publique pour étayer cette hypothèse. Ce cadre théorique et conceptuel est présenté dans le chapitre suivant.

Chapitre 2. Cadre théorique et conceptuel

Les théories aident à comprendre, expliquer et interpréter les phénomènes de manière logique et significative selon Collins & Stockton (2018, p. 3). Pour illustrer les raisons du découplage dans le système de GDS municipaux dans la ZMPAP, nous avons articulé notre cadre théorique autour du néo-institutionnalisme sociologique et l'approche par les instruments.

2.1 Néo-institutionnalisme sociologique, isomorphisme et découplage

Selon Di Maggio et Powell (1997), le Néo-Institutionnalisme (NI) apparaît à la fin des années 1970 avec la publication des textes de Meyer « The Effects of Education as an Institution » et « Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony » avec Rowan en 1977 (p. 126). Il tire ses racines du « vieil institutionnalisme de Philip Selznick et de ses collègues » tout en s'écartant de leur tradition (Di Maggio & Powell, 1997, p. 126). Le NI conçoit « l'institutionnalisation comme la diffusion de règles et de structures standards » (Di Maggio et Powell, 1997, p. 147). Le mouvement, baptisé de NI par March et Olsen en 1984, a été repoussé par les anciens institutionnalistes selon Stone (1992, p. 156). Soutenant que le NI n'est pas unifié, Hall et Taylor (1997) y distinguent trois courants de pensée : l'institutionnalisme historique, l'institutionnalisme des choix rationnels et l'institutionnalisme sociologique (p. 469). Ces différentes méthodes d'analyse ont été développées en cherchant « à élucider le rôle joué par les institutions dans la détermination des résultats sociaux et politiques » (Hall & Taylor, 1997, p. 469). Néanmoins, chaque courant exprime « des dimensions différentes du comportement humain et de l'impact des institutions » (Hall & Taylor, 1997, p. 492). Contrairement aux deux autres NI, les sociologues mettent en avant la dimension cognitive des institutions en montrant leur impact sur les préférences des individus ou organisations par des schémas, catégories et modèles cognitifs (Hall et Taylor, 1997, p. 483) et provoquent une interpénétration entre institution et culture (Bergeron & Castel, 2016, p. 32). Les figures emblématiques du NI sont, entre autres, Meyer et Rowan, Tolbert et Zucker, Di Maggio et Powell, Scott, March et Olsen, Steinmo et Thelen, Skocpol, Stone, Hall et Taylor. Pour notre travail, nous retenons les travaux sur le NI sociologique et ceux abordant les trois néo-institutionnalisations.

Le NI sociologique a émergé par le questionnement sur la similarité de la forme organisationnelle des structures et le constat d'une culture différente (Hall et Taylor, 1997, p. 481). Di Maggio et Powell (1983) attribuent ce phénomène à la rationalité des acteurs, la bureaucratisation et d'autres formes de changement organisationnel (p. 147). Meyer et Rowan

(1977, p. 341) soutiennent que les structures formelles de nombreuses organisations reflètent « les mythes de leurs environnements institutionnels au lieu des exigences de leurs activités professionnelles ». Les écarts entre les structures formelles des organisations et les activités réelles remettent en cause l'hypothèse selon laquelle « les règles et procédures sont suivies et les activités réelles sont conformes aux prescriptions de la structure formelle » (Meyer & Rowan, 1977, p. 342). Se référant aux travaux de March et Olsen (1976) et Weick (1976) pour aborder la faiblesse de couplage des organisations, Meyer et Rowan affirment que :

« (...) structural elements are only loosely linked to each other and to activities, rules are often violated, decisions are often un-implemented, or if implemented have uncertain consequences, technologies are of problematic efficiency, and evaluation and inspection systems are subverted or rendered so vague as to provide little coordination » (p. 343).

Il semblerait que les formes organisationnelles sont adoptées davantage par souci de légitimité que de standardisation des pratiques ou d'amélioration des performances (Meyer et Rowan, 1977 ; Di Maggio et Powell, 1983).

Huault (2014, p. 107) s'est interrogée sur « la place et le rôle du décideur dans un tel système » dans la suite des travaux de Cohen, March et Olsen (1972) qui mettaient en « évidence la non-rationalité, ou du moins la « rationalité limitée » des acteurs dans le processus décisionnel des organisations dans le modèle de la poubelle² (Lartigot-Hervier, 2019, p. 393). Selon Lartigot-Hervier, « Ce modèle établit une analogie entre une décision et une poubelle dans laquelle seraient mélangés quatre éléments plus ou moins indépendants – les solutions, les problèmes, un groupe de décideurs, des opportunités de décision – et dont sortirait la décision » (Lartigot-Hervier, 2019, p. 393). Les néo-institutionnalistes sociologiques ont constaté une forme de régularité et de non-rationalité des processus décisionnels ((Lartigot-Hervier, 2019, p. 394). Elle résulte selon eux de combinaisons des quatre éléments de la décision susmentionnés dont Kingdon s'est inspiré pour développer son modèle à trois courants (Lartigot-Hervier, 2019, p. 394), dans lesquels les acteurs ont le pouvoir, soit par rapport à leurs positions, expertises ou autres, d'influencer l'action publique. Ces acteurs sont, selon Kingdon (2011), ceux du gouvernement, regroupant l'administration, les fonctionnaires et le parlement, et ceux autour du gouvernement qui incluent les groupes d'intérêts, les universitaires, les médias et l'opinion publique (p. 21).

Dans le courant des problèmes, les acteurs se mobilisent pour faire inscrire les problèmes à l'agenda des décideurs politiques ; dans celui des politiques publiques, les acteurs proposent

² A Garbage Can Model of Organizational Choice.

des solutions aux problèmes dont certaines sont liées à leurs intérêts personnels (Kingdon, 2011, p. 122). Dans le courant politique, les acteurs adoptent ou non des politiques publiques en fonction de leurs intérêts électoraux, leurs priorités, leurs orientations, du contexte politique et de l'opinion publique (Kingdon, 2011, pp. 45-46). Kingdon (2011) s'interroge sur le fait que les acteurs autour et au sein du gouvernement mettent l'accent plus sur certains sujets que d'autres, et que certains problèmes attirent l'attention des officiels plus que d'autres (p. 87). En gros, il met en exergue la motivation ou non des acteurs à adopter et mettre en œuvre des politiques dans les organisations.

Selon Meyer et Rowan (1977), les structures des organisations ont tendance à « devenir isomorphes » avec leur environnement institutionnel en s'y apparentant par des « interdépendances techniques et d'échange » (p. 346). Cette tendance des organisations, qualifiée de « mythes rationalisés », est générée soit en raison des pressions des institutions puissantes forçant leurs réseaux à s'adapter à leurs structures (Meyer & Rowan, p. 348), soit dans une démarche de légitimité et/ou de stabilité de l'organisation (Meyer & Rowan, p. 352). Pour Di Maggio et Powell (1983) « isomorphism is a constraining process that forces one unit in a population to resemble other units that face the same set of environmental conditions » (p. 149). Dans ce sens, l'isomorphisme est vu comme une contrainte. Toutefois, le degré de contrainte varie selon la typologie de Di Maggio et Powell (1983) qui identifient l'isomorphisme coercitif, mimétique et normatif (p. 150). L'isomorphisme coercitif, le plus contraignant, « results from both formal and informal pressures exerted on organizations by other organizations upon which they are dependent and by cultural expectations in the society within which organizations function » (Di Maggio & Powell, 1983, p.150). L'isomorphisme est un outil permettant de comprendre la continuité selon Thelen (1999, p. 387). Cette tendance est également observée au niveau transnational « où les concepts habituels de la modernité confèrent un certain degré d'autorité aux pratiques des États les plus « développés », et où les échanges qui ont lieu sous l'égide des régimes internationaux encouragent des accords qui diffusent des pratiques communes au-delà des frontières nationales » (Hall et Taylor, 1997, p. 485). La diffusion de ces normes et pratiques se font généralement par les institutions internationales entre PDs et PEDs, et est perçue comme « diminuant l'autonomie et la capacité des États » selon Hay (2019, p. 355). Elle est traduite par la notion de transfert, où des copies et implantations d'institutions se font suivant le modèle occidental (Russeau, 2014, p. 641).

Dans ces conditions, les changements peuvent être cérémoniels soit par rapport à la résistance ou à l'incapacité des acteurs comme développés ci-après dans l'approche par les instruments.

Ainsi, elles adaptent leur structure sans changer leur mode de fonctionnement. John L. Campbell parle d'une « logique des convenances sociales » par opposition à une « logique instrumentale » selon Hall et Taylor (1997, p. 484). Ce phénomène qualifié de découplage est « le fait que la recherche de légitimité amène les organisations à distinguer l'adoption de formes organisationnelles légitimes de la recherche de l'efficacité » selon Chemin-Bouzir (2013, p. 112)³. Pour Meyer et Rowan (1977) :

Decoupling enables organizations to maintain standardized, legitimating, formal structures while their activities vary in response to practical considerations. The organizations in an industry tend to be similar in formal structure – reflecting their common institutional origins – but may show much diversity in actual practice (p. 357).

Le découplage interroge « les raisons de l'adoption [...] d'un instrument de gestion et les conséquences d'une adoption cérémonielle [...] » selon Chemin-Bouzir (p. 103). Di Maggio et Powell (1997) montrent l'importance de la dimension cognitive du NI sociologique et illustrent le découplage en évoquant la difficulté d'accorder les résultats des études sur le changement organisationnel et la politique à la théorie fonctionnaliste ou celle de l'acteur rationnel lorsque : « des administrateurs ou des hommes politiques défendent des programmes qui sont établis, mais jamais mis en œuvre ; des gestionnaires recueillent de manière systématique des informations qu'ils n'analysent pas ; des experts sont embauchés non pour conseiller, mais pour se justifier » (pp. 114-115).

Le NI sociologique, perspective permettant d'éclairer les phénomènes sociaux et d'expliquer les inefficacités organisationnelles (Lartigot-Hervier, 2019, pp. 395-396), nous sera utile pour analyser le système de GDS dans la ZMPAP, que nous renforçons avec l'approche des instruments.

2.2 Instruments d'Action Publique (IAP)

L'étude des instruments de politiques a commencé en 1936 avec Harold Lasswell, selon Howlett et Ramesh (2009, p. 87). Le concept d'instrument a été introduit « formellement » pour la première fois par Doern et Wilson en 1974 d'après Lascoumes et Simard (2011, p. 9). Depuis, le volume de la littérature sur le concept ne cesse d'augmenter. Les principales figures sont Hood, Linder et Peters, Bemelmans-Videc, Rist et Vedung, Lascoumes et Le Galès, Howlett et Ramesh.

³ Le concept est en discussion par le « fait que l'efficacité elle-même est socialement construite et comprise dans le schéma de pensée proposé par les logiques institutionnelles » (Chemin-Bouzir, 2013, p. 112).

Un IAP est, selon Halpern et al. (2019), « un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » (p. 321). Les instruments sont des techniques de gouvernance (Howlett, 2005, p. 31) et sont considérés comme des institutions par les sociologues néo-institutionnalistes (Halpern & al., p. 327). Ils sont des techniques par lesquelles les autorités gouvernementales exercent leur pouvoir selon Bemelmans-Videc et al. (1998, p. 21). La compréhension de leur signification et leur choix amènent à considérer leur interaction avec les facteurs organisationnels et systémiques selon Linder et Peters (1989, p. 36). Ils « permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale » (Halpern et al., p. 322). Ainsi, l'approche par l'instrumentation permet de comprendre le choix des instruments par les acteurs et les effets qu'ils produisent (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 12).

En se basant sur la taxinomie de Christopher Hood (*NATO : nodality, authority, treasure, organization*) en instruments substantifs et procéduraux, Lascoumes et Le Galès classifient les instruments en cinq catégories : « législatif et réglementaire, économique et fiscal, conventionnel et incitatif, informatif et communicationnel, normes et standards » (2004b, pp. 360-361). Une classification en trois catégories est dérivée de la caractérisation de Bemelmans-Videc et ses collaborateurs : les instruments de régulation qui sont contraignants (lois et réglementations), les instruments économiques et financiers utilisés dans un but incitatif et dissuasif (subventions et taxes), et les instruments souples qui sont plus informatifs et communicationnels (Lascoumes & Simard, 2011, p. 15 ; Chang & Pires, 2015, pp. 155-158 ; He & al., 2018, pp. 1075).

Les instruments façonnent le comportement des acteurs (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 16), et ils apparaissent à toutes les étapes du cycle des politiques publiques (Howlett, 2014, p. 286). Au sens de Weber et Foucault, les IAPs sont des techniques de domination (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 16) et sont au centre de la gouvernementalité dans le sens qu'ils permettent d'orienter à distance la conduite des individus (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 20). L'approche instrumentale permet de caractériser l'action publique de manière pragmatique en abordant la résolution des problèmes par les instruments dans une démarche politico-technique ; en termes de naturalité en cherchant leur adéquation avec les objectifs retenus ; en termes d'efficacité, elle permet d'analyser leur pertinence et d'évaluer les effets créés ; et de recherche de nouveaux instruments pour combler les lacunes des instruments existants (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 30).

Les instruments sont « une variable relativement indépendante [...] et explicative de l'action publique » selon Lascoumes et Simard (2011, p. 6). Ils matérialisent « les intentions » (Lascoumes & Simard, 2011, p. 6). Toutefois, dans certains cas, « les décideurs [recherchent] davantage une cohérence minimale ou l'affichage d'un changement qu'une optimalité » en adoptant ou non un instrument (Lascoumes & Simard, 2011, p. 12). Le Bourhis et Lascoumes (2014) soutiennent que des résistances peuvent être rencontrées au niveau des metteurs en œuvre et des utilisateurs des instruments (p. 497). Ils différencient les espaces de résistances aux instruments, qui sont l'espace de formulation d'un instrument, celui de sa mise en œuvre et celui de son appropriation par les publics cibles, et leurs formes (Le Bourhis & Lascoumes, 2014, p. 500). Ils ont identifié deux grandes formes de résistances : la prise de parole (voix) et l'exit qu'ils associent aux activités de contournement, de détournement et de neutralisation des instruments (Le Bourhis & Lascoumes, 2014, p. 507).

Il faut également noter la situation où l'IAP est une façade pour donner l'impression que des décisions sont prises par rapport à un problème donné. Alors que dans la réalité rien n'est fait, les réglementations et politiques sont adoptées sans être appliquées ou mises en œuvre, comme le découplage illustré plus haut dans la section consacrée au NI sociologique. Lascoumes et Le Galès (2004a) précisent à ce titre que parfois

« le débat sur les instruments peut être un utile masque de fumée pour dissimuler des objectifs moins avouables, pour dépolitiser des questions fondamentalement politiques, pour créer un consensus minimum de réforme en s'appuyant sur l'apparente neutralité d'instruments présentés comme modernes, dont les effets propres se font sentir dans la durée » (pp. 26-27).

Reprenant Bruno Palier (2002), ils affirment que : « l'analyse par les instruments peut servir de balise pour analyser le changement, car il est possible d'envisager toutes les combinaisons possibles [comme], le changement d'instrument sans changement de but » (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 26). Ils croient que : « les questions sur l'instrumentation de l'action publique » peuvent être liées au fait qu'il est plus facile pour les acteurs de s'accorder sur les moyens que sur les objectifs, « tout en laissant en touche les enjeux qui sont les plus problématiques » (Lascoumes & Le Galès, 2004a, p. 26).

L'approche par les instruments nous servira dans cette étude à analyser les instruments mis à la disposition du service de GDS dans la ZMPAP par les acteurs gouvernementaux. Elle aidera à examiner si l'échec vient des IAPs mis en place ou non par le gouvernement, ou de la résistance des metteurs en œuvre, notamment du détournement caractérisé par une appropriation de surface (Le Bourhis & Lascoumes, 2014, p. 507) des IAPs par les acteurs. La combinaison du NI sociologique et des IAPs dans ce travail va nous aider à comprendre le

phénomène observé dans la gestion des déchets dans la ZMPAP. D'ailleurs, ces deux approches sont interreliées. L'approche de Christopher Hood considère les instruments comme des « institutions sociologiques », dont l'analyse est centrée sur leur construction, leur insertion, leur appropriation et les effets qui en résultent selon Lascoumes et Simard (2011, p. 16). Cette approche envisage :

« [...] les instruments comme des institutions au sens néo-institutionnaliste, dans ses dimensions plus informelles, symboliques et cognitives. L'instrument comme institution est aussi abordé dans une perspective d'analyse du pouvoir, de formatage des faits sociaux qu'il implique, mais aussi des actions de pédagogie, de cadrage et parfois de manipulation qu'il suscite » (Lascoumes & Simard, 2011, p. 17).

Par l'approche instrumentale, nous allons examiner les moyens mis à la disposition ou non du service des déchets pour mettre en œuvre la politique du secteur. L'approche néo-institutionnaliste sociologique va permettre d'analyser la concordance de cette politique avec la réalité ou, en d'autres termes, la mise en œuvre réelle de cette loi adoptée pour être conforme aux normes internationales sur les déchets. Leur discordance sera considérée comme un découplage institutionnel associé à l'isomorphisme coercitif qui découle de l'influence des institutions internationales dans le secteur et la recherche de légitimité du gouvernement. Ce type d'isomorphisme est mieux cadré à notre cas, car les deux autres types sont plutôt associés à la professionnalisation et l'incertitude. La volonté politique va être mesurée à l'aune de l'effectivité de l'action publique, lorsque les politiques adoptées par les acteurs gouvernementaux sont accompagnées ou non des moyens ou instruments de leur mise en œuvre.

En somme, dans ce travail, le NI sociologique par le concept d'« isomorphisme coercitif » est le cadre théorique adopté pour analyser les actions et inactions des acteurs des institutions gouvernementales dans le système de GDS dans la ZMPAP, le respect des normes relatives au développement durable, et les exigences des institutions internationales œuvrant dans le secteur. Nous recourrons également au concept d'IAP pour examiner les moyens de mise en œuvre des politiques publiques de ces institutions gouvernementales dans le secteur.

Chapitre 3. Cadre méthodologique

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté le cadre théorique et conceptuel par lequel notre cas sera analysé. Dans cette partie, nous mettons l'accent sur l'approche méthodologique et les techniques adoptées dans notre recherche.

3.1 Approche générale

L'approche méthodologique selon Gaudet et Robert (2018, p. 41) « désigne les stratégies visant à saisir et à documenter la réalité ». Elle est « l'étude systématique, par observation de la pratique scientifique, des principes qui la fondent et des méthodes de recherche utilisées » (Gaudet et Robert, 2018, p. 4). Parmi les approches méthodologiques, quantitatives et qualitatives, nous avons opté pour les dernières dans cette étude.

La méthodologie qualitative « porte sur la compréhension et l'interprétation des sens » selon Gaudet et Robert (2018, p. 6). Elle est un « processus itératif de production de connaissances » (Gaudet et Robert, 2018, p. 4), qui permet d'interpréter un phénomène social. L'approche qualitative regroupe un ensemble de postures épistémologiques. Gaudet et Robert (2018, p. 13) cartographient le post-positivisme, le réalisme critique, le constructionnisme et le constructivisme ou relativisme. Dans ce travail, nous penchons plus vers une approche constructiviste. Celle-ci « est fondée sur le postulat voulant que la réalité soit fluide et que les connaissances sur cette fluidité soient rendues possibles par le discours, les scénarios sociaux et le symbolisme visuel » (Gaudet et Robert, 2018, p. 16). Cette approche facilitera un meilleur positionnement pour examiner les textes réglementaires, les décisions des autorités et leur comportement dans la GDS. Elle nous permet de construire la réalité de la GDS dans la ZMPAP à partir des décisions et actions des institutions gouvernementales et de donner un sens aux résultats jusque-là obtenus de la réforme enclenchée dans le secteur.

La méthodologie qualitative dispose d'un éventail d'approches, dont l'ethnographie, la phénoménologie, la théorisation ancrée, l'étude de cas. Cette dernière est utilisée à la fois dans les approches qualitatives et quantitatives d'après Roy (2016, p. 201). L'étude de cas est parmi les « approches de recherche les plus anciennes » (Roy, 2016, p. 199). Elle peut donner des résultats « très convaincants » malgré la vulnérabilité évoquée pour son caractère primitif (Roy, 2016, p. 200). D'autant plus que le NI sociologique privilégie des études de cas en analyses qualitatives (Lartigot-Hervier, 2019, p. 391). Elle « consiste à étudier une personne, une communauté, une organisation ou une société individuelle » (Roy, 2016, p. 200). Selon Roy « l'étude de cas est souvent utilisée en recherche appliquée, notamment en évaluation de

programmes gouvernementaux, où elle est utile pour prendre la mesure de l'efficacité – ou des limites – d'un programme » (2016, p. 202). Cette approche peut faire appel à des outils qualitatifs et quantitatifs comme l'entrevue semi-dirigée, des données statistiques, et fait usage de diverses sources d'informations tels les journaux, les personnes, les registres (Roy, 2016, pp. 201-202). Les techniques de base en recherche qualitative, selon Gaudet et Robert (2018), étant « l'observation, l'entretien et le document » (p. 82), dans cette étude, nous avons opté pour l'analyse documentaire.

3.2 Techniques méthodologiques et justifications

Dans cette étude, nous avons adopté l'analyse documentaire comme méthode pour examiner les données à notre disposition. Cette méthode permet d'observer des processus à partir de traces mortes et de documents de toutes sortes selon Sabourin (2016, p. 416). Plus globalement, l'analyse de contenu regroupe les « productions visuelles et auditives » et les « productions langagières » comme les entrevues et allocutions pour les discours oraux, et les discours écrits, tels que les journaux, discours politiques, écrits administratifs, etc. (Sabourin, 2016, p. 418).

Dans notre travail, nous allons analyser les textes réglementaires sur les déchets, des documents administratifs du service des déchets, des articles de journaux locaux sur la situation du système de gestion des déchets dans la ZMPAP. Nous avons choisi de faire une analyse documentaire en raison de notre objectif de recherche visant à démontrer les raisons du découplage entre les politiques publiques adoptées et leur mise en œuvre dans le système des déchets ayant conduit à l'échec du service. Contrairement aux autres méthodes, elle nous offre la possibilité de faire une analyse diachronique de la GDS dans la ZMPAP. Les autres méthodes pourraient bien conduire cette étude, cependant nous estimons que l'analyse documentaire est le meilleur moyen pour la circonstance. Vu la temporalité et la distance, des études sur le terrain comme l'observation et l'entretien sont inappropriées. De plus, la taille du mémoire restreint le volume de données à traiter. Ainsi, l'analyse documentaire nous permet de passer outre ces contraintes pour atteindre notre objectif de recherche. Il revient maintenant d'avoir à notre disposition les documents pertinents et essentiels à cet effet.

3.3 Méthodes de collecte des données

Pour analyser notre cas, nous devons recueillir les documents nécessaires comme les dispositions légales en matière de gestion des déchets, les travaux de recherche antérieurs ayant conclu une gestion problématique ou la faillite du système de gestion des déchets dans la

ZMPAP, les articles de journaux locaux, certains documents administratifs du service des déchets et des bailleurs internationaux entre autres.

Nous avons collecté ces documents de différentes façons. Les textes réglementaires sur la gestion des déchets, tels que les arrêtés, décrets-lois et lois publiés dans « Le Moniteur⁴ », ont été commandés aux Presses Nationales d'Haïti (PNd'H). Les travaux académiques sont tirés de nos recherches dans la base des données de la bibliothèque numérique de l'Université d'Ottawa (Elsevier, Jstor, ProQuest, Taylor, ResearchGate, Cairn, etc.) et de Google Scholar. Les autres documents ont été trouvés dans les bases de données numériques des organisations internationales (OI), des institutions publiques haïtiennes et des journaux locaux.

L'accès aux documents normatifs du SNGRS, s'ils existent, est impossible. Les responsables ne sont pas en mesure de nous fournir ces documents. Nos démarches par courriel n'ont abouti à aucun résultat. Il nous a été demandé un résumé du cadre méthodologique et conceptuel, à la suite de laquelle nous n'avons reçu aucune réponse, et nous n'avons pas d'autres moyens de contact à cause de la distance.

La section suivante présente les modalités d'analyse des données que nous avons pu recueillir.

3.4 Analyse des données

Pour explorer les données à notre disposition, nous allons faire une analyse de contenu thématique. Selon Sabourin (2016), « *La conception de cette méthode envisage de considérer les textes comme des objets qui peuvent être saisis et analysés essentiellement comme s'ils avaient les mêmes caractéristiques que les objets matériels*⁵ » (p. 421). L'interprétation dans cette méthode recourt aux pratiques de l'analyse documentaire comme le répertoire et le résumé des documents, et la classification des contenus documentaires par schématisation des catégories thématiques (Sabourin, 2016, pp. 425-426). L'analyse documentaire permet de retracer la séquence de faits et d'actions dans le temps et de construire les principales étapes de l'étude de cas.

Nous avons fait une catégorisation par thème pour classifier les extraits des documents. Ce regroupement est fait selon des thèmes qui ont été définis en fonction de nos objectifs et nos lectures. En premier lieu, nous avons regroupé sous le thème « Institutions » les lois, règles et procédures définies par les pouvoirs législatif et exécutif relatives au secteur des déchets. Des sous-thèmes sont dégagés de ce thème. L'« isomorphisme » est lié au rapport développé entre

⁴ Journal officiel de la République d'Haïti.

⁵ Le texte est en italique et en gras pour respecter le format du texte original.

les institutions gouvernementales et les organisations transnationales, les « exigences » explicites ou implicites de celles-ci et le comportement des acteurs gouvernementaux. Le « découplage » est la distorsion entre les dispositions légales et pratiques de la GDS municipaux dans la ZMPAP. Des sous-thèmes comme « rapports de force » et « inertie gouvernementale » en sont également ressortis dans cette partie. En second lieu, nous avons regroupé les données se rapportant au thème « IAPs », sous lequel se retrouvent les moyens et instruments mis à la disposition du service des déchets pour effectuer ses activités. Les sous-thèmes « effets » et « résistances » des instruments qui en découlent sont les résultats et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des instruments. Ainsi, par cette méthode d'analyse documentaire, nous allons expliquer et interpréter l'échec du système de GDS dans la ZMPAP. Toutefois, comme toute recherche scientifique, nous reconnaissons que notre étude comporte certaines limites. Dans la section suivante, nous présentons quelques avantages et limites de notre travail.

3.5 Avantages et limites de la recherche

Cette étude a l'avantage d'utiliser un cadre qui permet d'explorer divers aspects du système de la GDS dans la ZMPAP. Le cadre méthodologique adopté permet de faire une analyse diachronique de la GDS dans la ZMPAP. Cependant, l'inaccessibilité aux documents normatifs et administratifs du SNGRS, s'ils existent, augmente la marge d'erreur de notre analyse. Nous n'avons pas obtenu les documents sollicités du SNGRS, quoique notre demande n'ait pas été explicitement refusée. En général, l'accès aux données dans les PEDs est difficile. De plus, selon Mathieu et al. (2022), en Haïti « Les données provenant des registres administratifs sur la gestion des déchets solides sont les moins collectées et disponibles sur le territoire national » (p. 31).

Les études de terrain, comme les entrevues et observations, nous auraient permis de mieux cerner les obstacles rencontrés au niveau du service et de constater comment se déroulent les activités de GDS, cependant, elles ne nous fourniraient pas les données permettant une analyse diachronique menant à la base des contraintes rencontrées. Nous avons choisi la technique d'analyse documentaire parce que c'est la plus appropriée par rapport à la taille de notre travail, la temporalité et la distance de collecte des données. Malgré tout, la distance a constitué une contrainte d'accès à la documentation dans notre travail. Notre analyse est alors basée sur les textes de loi collectés aux PNd'H, les documents collectés sur les sites gouvernementaux, des organisations internationales et des journaux locaux.

De plus, le contexte politique instable du pays et la politisation des institutions publiques ont un impact sur l'effectivité et l'efficacité des politiques publiques. Ainsi, cette étude ne peut être généralisée à d'autres PEDs ayant une gestion problématique de leurs déchets comme Haïti. Toutefois, la conclusion de notre étude peut être généralisée à l'ensemble du pays.

Dans les chapitres suivants, nous présenterons l'état de la GDS dans la ZMPAP et analyserons les données avant de conclure notre étude.

Chapitre 4. Le système de GDS dans la ZMPAP

Ce chapitre est consacré à la description du système de GDS municipaux dans la ZMPAP. Nous commencerons par l'historique de la législation du secteur. Ensuite, nous présenterons les données sur la gestion du SMCRS, et du SNGRS de septembre 2018 à mars 2022.

4.1 Historique du système de réglementation des déchets dans la ZMPAP

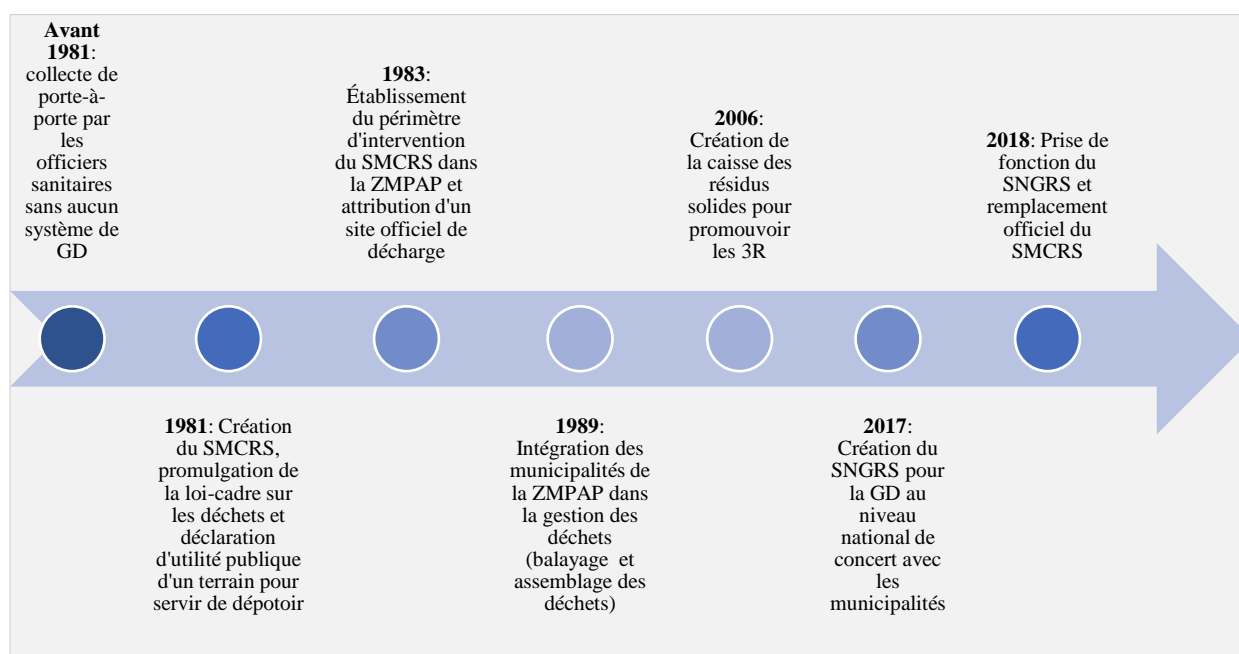
Avant la création du SMCRS en 1981, la collecte des déchets se faisait de porte-à-porte dans la ZMPAP par des officiers sanitaires, en dehors d'un système de traitement et de gestion de ces déchets (Bras, 2010, p. 34). Les officiers sanitaires fonctionnaient en vertu de la loi du 5 juin 1942 et leurs attributions étaient définies par l'arrêté d'application du 4 juillet 1942. La structure responsable était le service national d'hygiène publique créé par la loi du 24 février 1919. Toutes les artères de la ZMPAP étaient nettoyées, toutefois le code d'hygiène ne prévoyait pas de site de décharge. Ainsi, les déchets étaient déversés dans les espaces non bâtis selon F. Benoit (1997, cité dans Bras, 2010, p. 34).

De 1981 à 1989, la GDS municipaux était assurée par le SMCRS. Ce service, créé par décret en date du 3 mars 1981, était rattaché au département des travaux publics, transports et communications, qui est devenu par la suite le ministère des TPTC. À la même date, un autre décret a été pris, établissant la loi-cadre sur la gestion et l'élimination des déchets, et les sanctions appropriées. Ces deux décrets ont été dotés, selon leur préambule, dans un contexte d'essor industriel et d'explosion démographique à Port-au-Prince et ses environs, qui ont engendré des déchets de toutes sortes et des conditions d'insalubrité publique. L'objectif des acteurs gouvernementaux, à travers ces décrets, était d'assurer une gestion adéquate des déchets en vue de la préservation de la santé de la population et de la protection de l'environnement. Toutefois, le service devient fonctionnel deux ans après avec les arrêtés présidentiels du 21 avril 1983. Un des arrêtés a établi le périmètre d'activités du SMCRS et l'autre a placé sous le contrôle du SMCRS un terrain situé Truitier « pour le traitement et la mise en décharge contrôlée des déchets collectés » (Art. 2). Ce terrain, d'une superficie de plus de 200 hectares, a été déclaré d'utilité publique pour « servir de dépotoir aux zones nord et centrale de Port-au-Prince » selon l'arrêté du 28 février 1981 en son article 2. Par la suite, le décret du 26 octobre 1989 a décentralisé une partie du service opérationnel, en attribuant le balayage des rues et l'assemblage des déchets aux municipalités de la ZMPAP sans transférer les moyens de mise en œuvre. Le SMCRS était chargé du ramassage en points de collecte dans la ZMPAP gratuitement. Sauf les services offerts par les entreprises privées et les initiatives

communautaires étaient payants (PNUD, 2018, p. 3). Toutefois, dans le reste du pays, la gestion des déchets était attribuée uniquement aux municipalités.

En 2006, une Caisse nationale des résidus (CNR) est créée pour promouvoir la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, communément appelés les « 3R », à l'échelle nationale. En septembre 2017 une nouvelle loi vient changer la structure du service des déchets en lui conférant la compétence d'intervenir sur tout le territoire national. Cet organisme désormais dénommé SNGRS s'occupe de la gestion des déchets du pays de concert avec les municipalités (Loi portant création, organisation et fonctionnement du service national de gestion des résidus solides (SNGRS), 2017, art. 2). La figure suivante résume les différentes étapes de la GDS dans la ZMPAP.

Figure 3 - Évolution de la GDS dans la ZMPAP



Sources : Décrets du 12 mars 1981, arrêté du 2 avril 1981, arrêtés du 19 mai 1983, décret du 26 octobre 1989, décret du 26 janvier 2006 et loi du 21 septembre 2017

La ZMPAP n'est pas légalement définie. Elle prend des dénominations diverses, telles que : aire ou région métropolitaine de Port-au-Prince et agglomération urbaine de Port-au-Prince (Corbet, 2019, p. 321; Joseph & Segura, 2019, p. 92). La délimitation varie également selon l'auteur. Certains incluent aujourd'hui les huit communes de l'arrondissement⁶ de Port-au-Prince (Corbet, 2019, p. 321). À savoir : les communes de Port-au-Prince, Carrefour, Delmas,

⁶ À noter que l'arrondissement est la deuxième division territoriale en Haïti après le département et regroupe un ensemble de communes.

ou d'énergie, ainsi que de dépôt ou de rejet dans le milieu ambiant dans les conditions propres à éviter les nuisances ». Elle dispose que toute personne ou entreprise produisant des déchets doit s'assurer de leurs collecte et élimination. Les contrevenants dont leurs déchets sont « abandonnés, déposés, rejetés ou gérés contrairement aux dispositions » légales sont passibles d'une amende de 2500 à 50000 gourdes (500 à 10000 dollars canadiens dans les années 1980⁷) et/ou d'emprisonnement d'une durée de deux mois à deux ans. Cette loi attribuait la gestion des déchets aux communes, groupements communaux ou autres organismes spéciaux (Art. 8). Le décret créant le SMCRS lui accordait une phase transitoire pour se substituer à ces entités dans sa zone d'activités (art. 5), à savoir la ZMPAP, pour la collecte et le traitement des déchets (Art. 3). Toutefois, ces sanctions destinées aux individus ou aux entreprises ayant violé les règles d'élimination des déchets revenaient aux municipalités et le ministère de la Santé publique, chacun en ce qui leur concerne (Art. 15). Les ressources financières du SMCRS devraient provenir des subventions annuelles du gouvernement et des frais pour services rendus collectés par l'Électricité d'Haïti (EDH) pour le compte du service selon l'article 14.

Toutefois, durant son existence, aucune taxe et/ou redevance relative aux déchets n'a été établie. Le décret du 26 janvier 2006 prévoit, entre autres, la création de la CNR en vue d'introduire dans la législation haïtienne les principes consacrés dans les accords internationaux, notamment la promotion des 3R et le principe pollueur-payeur (Colbert, 2006; *Décret portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable*, 2006). Son financement devrait provenir, d'après l'article 141, du système de consignes, des contraventions et du Fonds pour la Réhabilitation de l'Environnement Haïtien (FREH). Ce FREH qui a été également créé par ce décret, ainsi que la CNR, n'est pas encore mis en œuvre à ce jour. En outre, le conseil d'administration prévu par l'article 7 du décret créant le SMCRS pour gérer l'organisme n'a jamais été constitué selon Bras (2010, p. 40).

Les études réalisées sur la période de gestion du SMCRS montrent qu'il a échoué à accomplir la mission qui lui avait été confiée et la défaillance du système de GDS municipaux dans la ZMPAP. La section suivante fait un résumé de ces travaux.

⁷ Nous avons utilisé les références du dollar américain de l'époque, où 5 gourdes équivalaient à 1 dollar américain selon le site de Haïti Référence : <https://www.haiti-reference.info/pages/plan/economie-et-finances/finances/monnaie/2/>. Toutefois, le montant de l'amende serait de 24 à 481 CAD avec le taux actuel de la BRH, où 1 CAD équivaut à environ 104 HTG : <https://www.brh.ht/>

4.3 Gestion du SMCRS dans la ZMPAP

Selon Bras et al. (2009), le taux de collecte ne dépasse pas 35 % des déchets générés dans la ZMPAP (p. 2907). Le SMCRS a atteint son taux de collecte le plus élevé en 1987, 60 % des déchets générés, selon Bras (2010, p. 40). Toutefois, dans le tableau présenté par Noel (2010, p. 1140), le taux de collecte le plus élevé est de 42 % et remonte à 1997. En 2006, le SMCRS a collecté seulement 15 % du volume total des déchets produits par jour selon Bras et al. (2009, p. 2908). En outre, le niveau de desserte varie entre les quartiers aisés et défavorisés dans la ZMPAP. Plus de 77 % des ménages de la classe supérieure bénéficient d'un service de collecte (Bras & al., 2009), contre 93% de la classe défavorisée qui n'ont pas de service de ramassage ni de poubelles publiques (Bras & Joseph, 2018, p. 260 ; Corbet, 2019, p. 322, Bras & al., 2009, p. 2908).

Ces inégalités des services offerts sont dues en partie par l'organisation spatiale des quartiers défavorisés qui représentent « près de 67 % de l'espace bâti » de Port-au-Prince avec des constructions anarchiques et tentaculaires (Bras & Joseph, 2018, p. 252). La variation de la collecte dans les quartiers reflète la différence du niveau de vie de leurs habitants. D'après Bras et Joseph (2018, p. 252), « certains quartiers offrent un niveau de service proche de celui offert dans les villes occidentales, alors que d'autres ne peuvent fournir de tels niveaux ». Ils soutiennent que « l'inégalité relative à la collecte des déchets témoigne des disparités sociales et économiques au sein de la population » de la ZMPAP (Bras & Joseph, 2018, p. 252). Le modèle de service fourni par le SMCRS était « caractérisé par une collecte porte-à-porte, à l'aide de matériels mécanisés », alors que les « espaces urbanisés [étaient] très hétérogènes » (Bras, 2010, p. 188). Ainsi, les ressources humaines et matérielles disponibles sont utilisées pour desservir les quartiers planifiés de la ZMPAP.

Pour les quartiers inaccessibles en raison de la défaillance ou l'absence des infrastructures routières, une méthode de précollecte était mise en place, où des poubelles publiques étaient placées dans des points accessibles aux camions de collecte du SMCRS. Toutefois, cette mesure n'a pas fonctionné du fait du nombre insuffisant de poubelles. Selon Bras (2010, p. 188), certains quartiers n'en disposaient pas, d'autres étaient placées dans des lieux trop éloignés par rapport aux domiciles des ménages, et leur fréquence de collecte était irrégulière au point qu'elles deviennent au fil du temps des dépôts sauvages.

En outre, les caractéristiques des dépôts sauvages sont également valables pour l'unique site de décharge officielle de la ZMPAP, dont l'infrastructure ne justifie pas le terme de décharge

selon le PNUD (2018, p. 3). En fait, il n'est pas « aménagé selon les normes internationales applicables aux décharges contrôlées » (Bras, 2010, p. 161). Il est une décharge à ciel ouvert, sans systèmes de récupération de gaz et de lixiviats, et ne dispose ni incinérateur ni installations de recyclage (PNUD, 2018, p. 3). La combustion spontanée des déchets sur ce site produit des fumées nocives et libère ainsi dans l'atmosphère de nombreuses substances toxiques, d'autant plus que « il est situé à moins de deux kilomètres de la mer et dans les environnements immédiats de certaines habitations » informelles (Bras, 2010, p. 162).

Avec le SMCRS, les déchets n'étaient ni triés ni éliminés sans nuisance comme le prescrit l'article 2, alinéa 2 de la loi-cadre sur les déchets. Cependant, des récupérateurs informels trient les objets recyclables sur les lieux de ces dépôts sauvages ou du site officiel pour la revente aux entreprises de recyclage et d'exportation comme «The plastic bank » (Estil, 2019, p. 36; Knechtel & Teuscher, 2017).

D'un autre côté, Bras (2010) souligne que la décadence du SMCRS commence à partir des années 1995, lorsque la plupart des quarante-cinq véhicules, financés par la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en 1985, étaient « hors d'usage, faute de budget d'entretien, de maîtrise de la technologie trop sophistiquée et d'une main-d'œuvre qualifiée » (p. 40). En 1998, le Taiwan a fait don de quatre-vingt-douze véhicules qui ont été gérés de concert avec le Centre National des Équipements (CNE)⁸. Cependant ces matériels ont connu le même sort, car en 2005, les dix-huit véhicules et trois engins de chantier qui fonctionnaient encore étaient en mauvais état et susceptibles de tomber en panne (Bras, 2010, p. 41).

D'autant plus, les mesures prises par les institutions gouvernementales ne sont pas toujours appliquées. Les sacs en plastique et produits en styromousse sont les plus fréquemment rencontrés dans les artères de la ZMPAP quoiqu'ils font partie des produits interdits par le gouvernement (Pierre, 2013; Enqu'Action, 2017). Les arrêtés publiés dans le Journal officiel de la République le 09 août 2012 et le 18 juillet 2013 ont interdit leurs production, importation, commercialisation et utilisation. Un communiqué conjoint daté du 7 juin 2017 des ministères de l'Environnement, du Commerce et de l'Industrie, et de l'Économie et des Finances a été publié pour réitérer l'interdiction (Enqu'Action, 2017). Une note rappelant l'interdiction a été publiée par la suite en janvier 2018 (Saint-Pré, 2019). Cependant, ces arrêtés et autres mesures d'interdiction ne produisent aucun effet (Saint-Pré, 2019). Ces produits continuent d'être importés et utilisés librement dans le pays. À ce propos, le premier arrêté d'interdiction de 2012

⁸ Organisme n'ayant aucun statut légal vu qu'il n'a jamais été entériné par un texte de loi.

n'a pas été signé par le ministre de l'Environnement de l'époque (AlterPresse, 2013; Enqu'Action, 2017). Il a soutenu que ces mesures ne vont pas être respectées, car les parties prenantes, à savoir les pollueurs, les importateurs et commerçants, n'étaient pas impliqués dans le processus d'élaboration dudit arrêté (Enqu'Action, 2017).

Le non-respect de la législation est un fait habituel dans le secteur. Bras (2010) souligne que le SMCRS avait des équipes de balayage des rues alors que ce rôle était attribué aux mairies (p. 119). Ce chevauchement se fait également dans l'autre sens, car les municipalités ayant les moyens d'acquérir des camions-bennes collectaient les déchets de leurs collectivités. La mairie de Delmas, ayant collecté le plus de déchets dans la ZMPAP comme le montre le tableau suivant, est celle qui perçoit le plus de recettes communales de la zone, soit 37 % de 2013 à 2015 selon la BM (Lozano-Gracia & Garcia Lozano, 2017, p. 196). D'ailleurs, un diagnostic du comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) indique que 30 % des 2450 tonnes de déchets générés par jour dans la ZMPAP en 2015 ont été collectés par les opérateurs publics, à savoir le SMCRS, les municipalités et d'autres organismes, et 7 % par les opérateurs privés (Lacour, 2016, p. 8 ; PNUD, 2018, p. 3), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 - Poids des opérateurs dans la collecte des déchets de la ZMPAP

Opérateur	Pourcentage collecté	Total déchets collectés
SMCRS	71 %	30 %
Mairie de Delmas	2.2 %	
Mairie de Pétion-Ville	0.6 %	
Mairie de Port-au-Prince	0.4 %	
Mairie de Carrefour	0.3 %	
CNE	0.3 %	
Ministère des TPTC	0.2 %	
Entreprises privées	25 %	7 %
Total	100 %	37 %

Source : Lacour, 2016, p. 8

Estil (2019) a évoqué les budgets limités du gouvernement comme une cause amenant à négliger la collecte régulière des déchets (p. 1). Selon Durand et al. (2015), le SMCRS et les municipalités avaient peu de ressources pour assurer leur mission, néanmoins leurs actions non coordonnées avaient également contribué à affaiblir le système (p. 5). Cette défaillance du SMCRS a entraîné l'intervention isolée, non coordonnée et ponctuelle d'entreprises publiques, telles que le CNE, le Service d'Entretien des Équipements Urbains (SEEUR) et la Direction départementale de l'Ouest (DDO) du ministère des TPTC, d'institutions internationales et

d'ONG dans le système des déchets de la ZMPAP (Durand & al., 2015, p. 7). Ces organismes ramassent les déchets stockés dans des points d'accumulation aléatoires par les habitants, lorsque ces « déchets entassés dans l'espace public deviennent des obstacles à la circulation, ou sujets de plaintes des riverains » (Bras, 2010, p. 41). Les entreprises privées de collecte des déchets interviennent dans les quartiers aisés qui paient pour le service (Bras, 2010, p. 5). Ce service est également fourni dans les quartiers défavorisés par des particuliers ou entreprises du secteur informel (Estil, 2019, p. 36) avec un tarif réduit. Habituellement, les frais ne sont pas prédéfinis, les ménages paient en fonction de leur moyen, surtout les services des particuliers.

Ces entreprises font la collecte de porte-à-porte. Les entreprises privées sollicitées dans les quartiers planifiés utilisent des camions pour la collecte des déchets qui n'atteignent pas toujours le site de décharge officiel, car ils sont souvent déversés en cours de route selon Popescu et al. (2014). Dans les quartiers défavorisés, les entreprises informelles ou organisations communautaires utilisent des matériels motorisés ou des brouettes comme des particuliers (Bras, 2010, p. 154) pour collecter les déchets qu'ils déversent dans les ravines ou des poubelles publiques (Bras & Joseph, 2018, p. 261) et des décharges sauvages. Les interventions de ces acteurs aident les ménages à se débarrasser de leurs déchets, mais alimentent les dépôts sauvages et les poubelles publiques non collectées régulièrement par le SMCRS qui deviennent à leur tour des dépôts sauvages. Toutefois, le poids des acteurs agissant en dehors du cadre réglementaire, reconnaissant le SMCRS comme le seul acteur de collecte dans la ZMPAP, est environ 30 % des déchets collectés, dont la contribution des entreprises privées représente 25 % comme indiqué dans le tableau 2. Ainsi, face à l'échec du SMCRS, d'autres acteurs publics et privés sont intervenus dans la collecte des déchets et certains ont développé des méthodes facilitant l'accès aux quartiers non planifiés.

Globalement, les études attribuent l'échec du SMCRS à la faiblesse de la législation, aux manques de moyens financiers et techniques, d'expertise (Bras, 2010; Durand & al., 2015; Popescu & al., 2014) et d'éducation des ménages (Bras, 2010). Ces causes sont similaires à celles constatées dans les études sur les PEDs évoquées dans la revue de littérature plus haut.

Au milieu de tous ces obstacles, une nouvelle loi a été promulguée, créant un nouveau service de déchets, le SNGRS, qui doit désormais gérer les déchets du territoire national. Le SMCRS, ayant échoué dans sa mission au niveau infradépartemental, des questionnements sur la rationalité de la décision de le remplacer par un service national ont été soulevés. Selon le document de projet du PNUD (2018, p. 7), cette nouvelle loi fait partie d'une stratégie visant à

« réformer le secteur de la GDS en Haïti d'ici 2030 ». Le renforcement de la GDS est un des sous-programmes du Plan stratégique de développement d'Haïti (PSDH) à l'horizon 2030 (ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE), 2012, p. 42). L'objectif est de mettre en place un système de gestion globale des déchets municipaux pour standardiser l'opérationnalisation de la GDS du pays (PNUD, 2018, p. 4). D'ailleurs, l'année de la création de ce nouveau service en 2017, un document de la BM fait état d'un taux de collecte de 12.4 % en Haïti, le plus bas de la région de l'ALC (Lozano-Gracia & Garcia Lozano, 2017, p. 71). Toutefois, les données du tableau 2 de Lacour (2016), contredisent ce taux qu'il a qualifié de non vérifiable vu qu'aucune enquête n'a été menée par la BM (*Planification et Gestion Des Déchets En Haïti*, 2020).

La nouvelle législation a été promulguée et le SNGRS a été créé à un moment où l'échec de l'opérationnalisation du cadre légal et du SMCRS, entraînant l'intervention d'autres acteurs publics et privés dans le secteur, a été attribué entre autres à des contraintes institutionnelles et financières, dont la faiblesse de la législation en vigueur. Dans les sections suivantes, nous abordons le SNGRS, sa création, les dispositions légales et sa gestion des déchets de septembre 2018 à mars 2022.

4.4 Création du SNGRS, contestations et les organisations internationales

La GDS municipaux dans la ZMPAP est depuis septembre 2018 sous la responsabilité du SNGRS de concert avec les municipalités, comme c'était le cas avec le SMCRS. Selon l'article 2 de la loi créant le SNGRS, il a pour responsabilité, de concert avec les collectivités, les activités de collecte, transport, triage, recyclage, de gestion et de transformation des déchets sur le territoire national. L'article 3 prévoit des bureaux départementaux et communaux du service, donc une déconcentration associée à une décentralisation du service. Cependant, la loi d'application n'est pas encore adoptée pour définir les responsabilités et délimiter les champs d'intervention des collectivités territoriales. Ce qui sous-entend que la loi-cadre du 12 mars 1981 sur les déchets et le décret du 26 octobre 1989 définissant le rôle des municipalités sont toujours en vigueur, bien qu'ils n'aient pas été respectés.

En outre, cette loi et le SNGRS ont fait l'objet de contestation auprès des acteurs municipaux de la ZMPAP. Ils affirment n'avoir pas été consultés dans l'élaboration de la loi créant ce service. Le maire de Port-au-Prince de l'époque a dénoncé le rôle à la fois régulateur et opérationnel du SNGRS et la non-implication des municipalités dans le processus d'élaboration. Il a déclaré que cette démarche non participative est un manque de respect de

l'État central envers les collectivités locales et les municipalités de la ZMPAP ne collaboreront pas avec le SNGRS (Joseph, 2018).

D'un autre côté, le PNUD (2018, p. 3) estime que le nouveau cadre juridique « témoigne de l'engagement politique fort de s'attaquer au problème de la GDS à l'échelle nationale ». Contrairement à la législation antérieure, l'article 2.1 attribue au SNGRS le pouvoir de fixer les normes de collecte, transport, tri, recyclage, transformation des déchets et l'implantation des sites de décharges. Ainsi, le secteur dispose des instruments légaux pour s'aligner sur les normes internationales de la GDS. En plus, cette loi oblige le SNGRS, à l'article 5, alinéas 1 et 2, à acquérir les biens meubles et immeubles nécessaires à la collecte des déchets solides et à l'assainissement des espaces publics et de sous-traiter avec les entreprises œuvrant dans le secteur. En ce sens, les problèmes liés aux équipements devraient être résolus et les anciennes et nouvelles entreprises vont être légalement intégrées dans le système de la GDS pour une meilleure coordination des actions.

Il faut noter également que l'adoption de cette nouvelle loi et la création de ce service sont liées aux exigences des OI. Plusieurs institutions internationales investissent dans le secteur des déchets en Haïti. Les principales sont le PNUD, le PNUE, la Banque Interaméricaine de Développement (BID), la coopération japonaise, l'Union européenne (UE) et des ONGs (Mathieu et al., 2022, pp. 35-37). Elles ont besoin d'un cadre légal national pour mettre en œuvre leur projet n'importe où dans le pays. Les agences des Nations Unies ont un poids important dans l'adoption de la loi créant le SNGRS. D'ailleurs, décrivant l'expérience du PNUD en Haïti, il est mentionné dans leur document de projet pluriannuel que « le PNUD joue désormais un rôle central dans le secteur » des déchets (PNUD, 2018, p. 11). Ce projet vise, entre autres, la « promotion de la gestion intégrée des déchets solides en mettant particulièrement l'accent sur les partenariats public-privé » et « [l'] opérationnalisation des principes directeurs d'une politique nationale en matière de GDS afin d'établir progressivement un nouveau paradigme pour le secteur » (PNUD, 2018, p. 7). L'un des points de la problématique de ce projet est l'inexistence d'une gestion globale des déchets municipaux. Il est mentionné « [qu'] en dehors de la capitale, les municipalités sont les seules entités publiques responsables de la collecte et de l'élimination des déchets » (PNUD, 2018, p. 4). La mise en place d'un système national de GDS est une priorité.

Les projets ont tous un volet de construction de sites de décharge (Banque Interaméricaine de développement, 2018; PNUD, 2018, p. 8). Or le décret créant le SMCRS ne disposait d'aucune provision sur le rôle de la société civile et le secteur privé dans le domaine, et les normes

d'implantation des sites de décharges. Cette loi ouvre l'accès à des opportunités d'investissements étrangers et du secteur privé haïtien dans le secteur. Ces projets avec les autorités locales dans les départements de la Grand-Anse, du Centre et du Nord-Est d'Haïti n'auraient pas cadré avec l'ancienne législation sur les déchets. En plus, ces projets portés et financés par les OIs ont été démarrés en mars 2018, après l'adoption de cette loi en septembre 2017, mais bien avant la mise en place du SNGRS en septembre 2018. Ce fait montre que leur priorité du moment était l'adoption du cadre légal national se rapprochant des normes internationales pour la mise en œuvre de leur projet.

D'ailleurs, le PNUD traite directement avec le MDE et les autorités locales dans le cadre de ces projets. Selon le document « le projet vise à renforcer les capacités de la structure dirigeante (ministère de l'Environnement) ainsi que celles des relais locaux, comme les municipalités et les communautés. Le projet soutiendra un processus de réforme de la gestion des déchets au niveau central concernant les aspects liés aux politiques, à la coordination, au suivi et à la communication, et à l'échelon local [...] pour opérationnaliser la nouvelle politique proposée » (PNUD, 2018, p. 7). Il est à remarquer également que le processus de réforme du cadre juridique du secteur est un projet pilote du PNUD en Haïti. L'un des résultats escomptés dans le plan de travail pluriannuel du PNUD est l'amélioration du cadre juridique adopté en septembre 2017, comme stipulé : « Les résultats seront suivis de près afin de fournir un retour en temps réel pour alimenter la conception des cadres juridiques, institutionnels, techniques et financiers qui guideront le déploiement de la réforme à l'échelle du pays » (PNUD, 2018, p. 40).

Ces données montrent l'influence de ces agences de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le système des déchets en Haïti et que l'adoption du nouveau cadre juridique a été portée par ces organisations, porteuses et bailleuses de fonds des projets du secteur des déchets. Ainsi, les institutions gouvernementales ont été contraintes implicitement à ajuster la législation haïtienne aux normes internationales sur la gestion des déchets en vue de continuer à bénéficier de l'appui des millions de dollars des agences de l'ONU à travers ces projets qui fournissent les services de base à leur place. À noter qu'après l'adoption de cette loi, la BID a approuvé un don de 33.5 M de dollars américains (USD) pour un programme de GDS dans le Nord du pays (BID, 2018), et 8.1 M par le PNUD et le Japon (PNUD, 2018). D'autant plus que, l'allégeance de ces acteurs du gouvernement à ces institutions transnationales leur garantit une légitimité politique et leur permet de s'accrocher au pouvoir.

Dans la section suivante, nous présentons l'état de la mise en application des dispositions internes par les autorités du système des déchets.

4.5 Le SNGRS, les dispositions légales et leur application

La loi du 21 septembre 2017 créant le SNGRS prévoit le transfert des actifs et passifs du SMCRS au SNGRS dans un délai de six mois selon l'article 27. Cependant, cette prise en charge a été faite douze mois après, en septembre 2018. Un conseil d'administration (Art. 9) et des bureaux départementaux et communaux (Art. 3) sont également prévus dans cette loi. Jusqu'en mars 2022, trois ans et six mois depuis son fonctionnement, le conseil d'administration du SNGRS n'était pas encore nommé selon nos recherches aux PNd'H et les bureaux ne sont pas encore mis en place.

Le SNGRS a la responsabilité, selon l'article 2.1, de « fixer les normes de collecte générale de transport, de triage, de recyclage, de gestion et de transformation des déchets solides, médicaux et à haute toxicité » ainsi que celles « régissant l'implantation des sites de décharges ». Selon les informations recueillies, ces normes n'étaient pas encore établies. L'article 2.2 prévoit une unité spécialisée de gestion des déchets médicaux et toxiques, qui n'était pas encore effective.

Selon les dispositions de l'article 19, le SNGRS est l'organe autorisant et réglementant les entreprises du secteur privé à opérer dans la transformation des déchets. Néanmoins, ils n'ont pas été en mesure de nous fournir le nombre d'entreprises privées évoluant dans le secteur. Le directeur général a pour attributions, entre autres, d'élaborer la politique de GDS d'après l'article 140 de cette loi. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier l'existence de ce document. De plus, le manque de stabilité dans la direction de l'organisme impacte le fonctionnement du service. Dans une période de quatre années de fonctionnement, de septembre 2018 à mars 2022, le SNGRS était déjà à son quatrième directeur général. Ils ont été nommés par les arrêtés du 21 septembre 2018, 25 septembre 2019, 11 janvier 2021 et 02 décembre 2021. Il faut toutefois noter que les quatre directions de service prévues par l'article 15 ont été mises en place, à savoir les directions de la collecte des résidus solides, de la transformation des déchets solides, médicaux et à haute toxicité, des affaires administratives et du budget, et de l'éducation et de communication.

Somme toute, nous avons constaté dans cette section que la plupart des dispositions internes prévues par la législation créant le SNGRS ne sont pas encore mises en œuvre. Nous allons voir dans la section suivante, comment les déchets sont gérés dans la ZMPAP depuis sa prise de fonction.

4.6 Le SNGRS et la GDS dans la ZMPAP

En juillet 2019, moins d'une année après le début du fonctionnement du SNGRS, les employés de l'unique site officiel de décharge y ont bloqué l'accès pour réclamer les cinq mois d'arriérés de salaire dû par le service (Lefèvre, 2019). Cette situation a contraint la mairie de Port-au-Prince d'arrêter ses services de collecte des déchets et demander aux usagers de patienter en attendant la réouverture du site (Lefèvre, 2019). Or la mairie agit en dehors du cadre réglementaire en collectant les déchets, selon le maire de l'époque, alléguant que cette tâche revient au SNGRS (Joseph, 2018). Il a déclaré avoir enfreint la loi en collectant les déchets, en se basant sur l'article 2 du décret de 1989 qui attribue aux mairies le rôle de balayage des rues et l'assemblage des déchets. La direction de la collecte des résidus solides du SNGRS à travers son service des opérations « a pour mission de planifier et d'effectuer les opérations de collecte des déchets, en coopération avec les collectivités territoriales » (Loi portant création, organisation et fonctionnement du service national de gestion des résidus solides (SNGRS), 2017, art. 17.1). Néanmoins, comme mentionnée précédemment, aucune loi d'application n'a été adoptée pour définir les responsabilités. Ainsi, le chevauchement des rôles et les interventions non-coordonnées d'autres acteurs constatés durant le fonctionnement du SMCRS persistent.

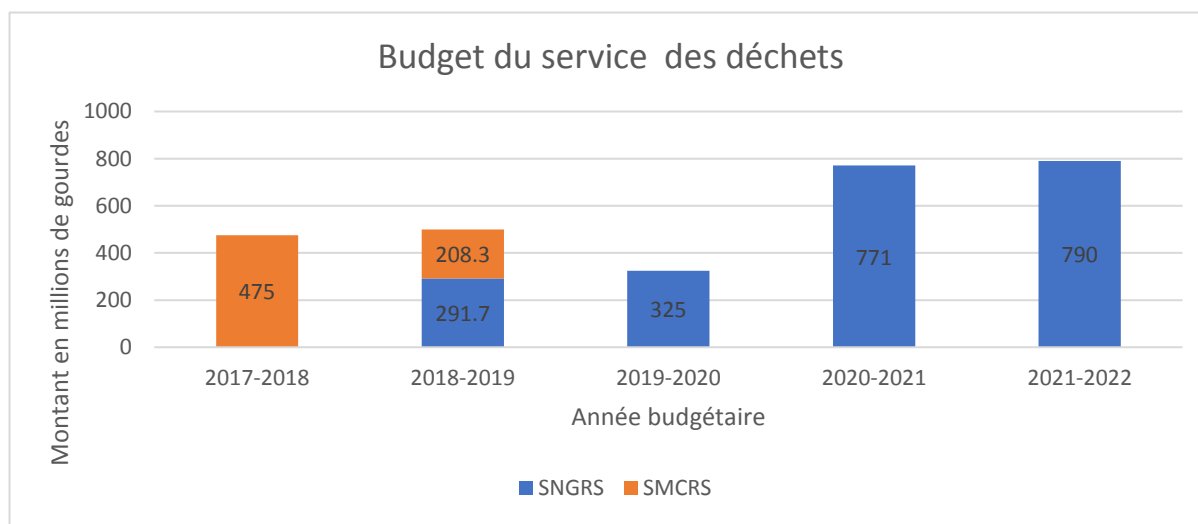
En septembre 2019, le Directeur du SNGRS se plaint d'un budget insuffisant pour faire fonctionner le service (Moïse, 2019). En effet, le budget alloué à la première année de son fonctionnement a diminué d'environ 40 % du budget alloué au SMCRS à l'exercice fiscal précédent. Pour l'année budgétaire 2017 – 2018, le SMCRS disposait de 475 M de Gourdes haïtiennes (HTG). Tandis qu'en 2018 – 2019, seulement HTG 292 M étaient alloués au SNGRS, soit un écart de HTG soit une baisse de près de 40 %⁹. À noter que la diminution du budget du service des déchets est paradoxale, vu que ses compétences viennent d'être élargies au niveau national.

Le montant a été légèrement augmenté l'année budgétaire suivante, d'octobre 2019 à septembre 2020. Cependant le montant alloué reste largement insuffisant. Le montant de ce budget a été épuisé dès le mois de juillet 2020, bien avant la fin de l'exercice fiscal en septembre (Haiti Standard, 2020). L'enveloppe budgétaire attribuée au SNGRS depuis son

⁹ Bizarrement, un montant de HTG 208,333,329.00 était alloué au SMCRS pour cette même année budgétaire 2018 – 2019, alors qu'il était déjà remplacé par le SNGRS. Le SNGRS est créé sous la tutelle du ministère de l'Environnement, alors que le SMCRS était sous la tutelle du ministère des TPTC. Les deux services ont figuré sous le compte de leur ministère respectif avec une allocation budgétaire.

fonctionnement pour fournir des services aux dix départements du pays est inférieure à celle du SMCRS pendant ses deux premières années de fonctionnement. Or le budget de celui-ci était insuffisant pour réaliser les activités de la ZMPAP. C'est un cas typique de transfert de compétences sans celui des ressources. La figure 5 montre la variation du montant alloué au service des déchets pour les cinq dernières années, à savoir la dernière année de fonctionnement du SMCRS et les quatre années du SNGRS.

Figure 5 - Variation du budget du SMCRS au SNGRS



Sources : Loi de finances 2017-2018, budgets 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

Cette figure montre comment le budget du service des déchets a diminué pendant les deux premières années fiscales de fonctionnement du SNGRS par rapport à la dernière année 2017-2018 du SMCRS. Quoiqu'il ait augmenté en 2020-2021 et 2021-2022, le montant alloué au SNGRS pour des activités au niveau national n'a jamais doublé celui du SMCRS qui fonctionnait au niveau infradépartemental. Or selon le PNUD (2018, p. 3), seulement pour la ZMPAP, les ressources financières du SMCRS devraient être triplées pour répondre aux besoins de la collecte quotidienne des déchets solides.

Bien que le budget du SNGRS pour ces quatre années représente respectivement 16 %, 26 %, 46 % et 32 % du budget du ministère de l'Environnement, il est insuffisant pour le fonctionnement de l'organisme dont la majeure partie est dédiée au paiement des employés. Selon le PNUD (2018), « En considérant uniquement la seule zone métropolitaine de Port-au-Prince, le SMCRS devrait tripler ses effectifs et ses ressources financières pour répondre aux besoins de la collecte quotidienne de déchets solides » (p. 3).

Pendant ce temps, les déchets ne sont pas collectés efficacement. La situation n'est pas différente de la gestion du SMCRS. Au lendemain des fêtes de fin d'années en janvier 2021,

des tas de déchets sont retrouvés empilés dans les rues de la ville de Port-au-Prince ; le maire a demandé aux contribuables d'acquitter leurs redevances fiscales pour qu'il puisse trouver les fonds nécessaires pour nettoyer la ville (Pierre Louis, 2021). Les ménages habitant près des ravines affirment y déverser leurs déchets tout en étant conscients que ces déchets envahissent la ville après la pluie, mais estiment qu'ils n'ont pas le choix, car ils n'ont pas de service de ramassage faute d'accès routiers (Moïse, 2021). Entre-temps, les déchets collectés par les camions poubelles de la mairie de Port-au-Prince sont déversés depuis la fin de 2021 au bord de la mer à cause de l'insécurité¹⁰ selon les responsables de la mairie (Moïse, 2022). Après le tri des matériels recyclables par des récupérateurs pour la vente aux entreprises locales de transformation et d'exportation, ces déchets sont brûlés à ciel ouvert et repoussés à la mer (Moïse, 2022).

À travers ce chapitre, nous avons présenté la problématique de la GDS dans la ZMPAP du SMCRS au SNGRS. Le SMCRS s'était occupé de la GDS de 1983 à 2018. Les données montrent que les prescriptions légales et les mesures adoptées n'étaient pas toujours mises en œuvre. Les rôles des municipalités et du SMCRS se chevauchaient. Le service était défaillant. Des ONG et d'autres organismes publics et privés ont dû intervenir dans la collecte des déchets face à l'échec du SMCRS. En 2018, le SNGRS l'a remplacé avec une compétence nationale. Cette législation, exigée implicitement par les organisations internationales, a été contestée par certains maires de la ZMPAP pour cause de leur non-implication dans le projet. Toutefois, il est constaté que les mêmes pratiques du SMCRS persistent au SNGRS. La plupart des dispositions de cette loi ne sont pas encore appliquées après plus de trois ans de fonctionnement. Le chevauchement des rôles, le manque de moyens et l'inefficacité de la collecte se perpétuent.

Globalement, ces données montrent que la création d'un nouveau service n'améliore pas le système de GDS dans la ZMPAP. Dans notre analyse du chapitre suivant, nous allons interpréter ces données à travers notre cadre théorique et conceptuel présenté dans le chapitre 2 pour faire ressortir les raisons de la persistance de l'inefficacité du système des déchets dans la ZMPAP.

¹⁰ L'insécurité évoquée ici était surtout liée aux gangs armés qui ont contrôlés certains quartiers de la ZMPAP, car le site de décharge est situé à Cité Soleil.

Chapitre 5. Analyse de l'inefficacité du système de GDS municipaux dans la ZMPAP

Nous avons constaté au chapitre précédent comment l'échec du SMCRS a occasionné l'intervention de différents acteurs publics et privés dans la gestion des déchets de la ZMPAP cherchant à colmater la brèche dans le système. La réforme du secteur, enclenchée sous l'influence des OIs, a permis l'adoption d'une nouvelle loi pour se conformer aux normes internationales et la création du SNGRS. Cependant cette normalisation reste superficielle, les mêmes obstacles persistent, les institutions gouvernementales ne fournissent pas les moyens pour mettre en œuvre les politiques du secteur, et le fonctionnement du SNGRS ne diffère pas des pratiques antérieures du SMCRS. Ainsi nous nous sommes demandé comment le service de gestion des déchets a pu échouer dans sa mission d'assainir la ZMPAP. En vue de répondre à notre principale interrogation, nous avons questionné les IAPs et les institutions gouvernementales en nous demandant comment la non-effectivité des IAPs entrave la mise en œuvre des politiques du service des déchets, et comment les institutions gouvernementales contribuent à l'inefficacité du service de GDS dans la ZMPAP. Dans cette optique, nous avons choisi le NI sociologique et l'approche par les instruments pour analyser les données en vue de répondre à nos questions de recherche.

Nous divisons ce chapitre en trois sections pour analyser les données sur la GDS en vue de répondre à notre principal questionnement sur les raisons de l'échec des services de déchets dans la ZMPAP. Pour comprendre et expliquer les contraintes rencontrées dans la gestion des déchets, nous abordons dans un premier temps les IAPs mis en place pour la mise en œuvre des politiques adoptées sur les déchets. Les institutions gouvernementales, le parlement et la présidence, ont voté et promulgué la loi sur les déchets que nous classons dans les instruments législatifs et réglementaires, et le budget du SNGRS dans les instruments économiques et fiscaux. Les trois autres catégories d'instruments définies par Lascoumes et Le Galès (2004b) sont absentes du secteur. Par l'approche des instruments, nous montrons comment des instruments indéfinis, l'insuffisance de moyens et l'absence de certains instruments entravent la mise en œuvre des politiques du secteur.

Nous examinons par la suite les exigences des organisations transnationales et le comportement des acteurs gouvernementaux. Nous avons vu à la section 4.4 la velléité des OIs à ce que la législation haïtienne soit conforme aux normes internationales sur les déchets et qu'un service à compétence nationale soit créé. La loi est adoptée, un organisme responsable des déchets à l'échelle nationale est mis en place, mais le service fourni reste inchangé. Nous montrons à la sous-section 5.2.1 comment les institutions gouvernementales ont adopté des règles et normes

imposées par ces organisations pour se légitimer et continuer à bénéficier de leur coopération dans le secteur, sans pour autant les appliquer ou fournir les instruments de mise en œuvre dans le service des déchets. Nous décrivons l'isomorphisme constaté dans le secteur des déchets comme restant au stade théorique comparé à l'isopraxisme défini par Chemin-Bouzir (2013). Dans la sous-section 5.2.2, nous montrons que cette adoption cérémonielle (Meyer & Rowan) des institutions gouvernementales, qualifiée de découplage, a engendré la distorsion au niveau du service des déchets.

Enfin, la section 5.3 analyse les résistances aux IAPs à l'échelle micro, méso et macro en vue de déceler les causes à la base des contraintes auxquelles font face le secteur des déchets. Nous analysons l'inefficacité du SNGRS en tenant compte des raisons de l'échec du SMCRS. Nous passons en revue les potentielles raisons empêchant l'application de la réglementation sur les déchets et la mise en œuvre des politiques du secteur. Nous analysons les contraintes, attribuées à l'échec du SMCRS, qui entraînent l'inefficacité du SNGRS en termes d'incapacité et de manque de volonté politique du gouvernement.

Nous abordons dans la première section, comme annoncé, l'analyse des IAPs mis en place par le gouvernement central.

5.1 Des instruments indéfinis et sans moyens

Le service de GDS nécessite une panoplie d'IAPs pour mettre en œuvre les politiques du secteur et atteindre ses objectifs. Lascoumes et Le Galès (2004b, p. 361) identifient cinq catégories d'instruments, à savoir : législatif et réglementaire, économique et fiscal, conventionnel et incitatif, informatif et communicationnel, et les normes et standards. Dans la GDS au moins trois types sont nécessaires : les instruments législatif et réglementaire, économique et fiscal, et informatif et communicationnel.

5.1.1 Les instruments dans la mise en œuvre des politiques publiques

Les instruments législatifs et réglementaires sont un type d'instrument de régulation qui constitue l'archétype de l'interventionnisme d'État selon Lascoumes et Le Galès (2004b). Ils symbolisent le pouvoir légitime, énoncent des valeurs et intérêts de l'État, orientent les comportements sociaux. En gros, ils fournissent un cadrage aux activités. Les instruments économiques et fiscaux, quant à eux, utilisent des techniques et outils pour générer des ressources comme les taxes et impôts, ou orienter les comportements par des subventions ou des exemptions d'impôts (Lascoumes & Le Galès, 2004b). Comme les instruments législatifs et réglementaires, ils ont une force légale et légitime. Les instruments informatifs et

communicationnels, plus souples, s'orientent vers la représentation, la concertation et la participation. L'État doit utiliser ces instruments pour communiquer et informer les citoyens concernés par les politiques mises en œuvre, susciter leur participation pour générer des idées, et les responsabiliser (Lascoumes & Le Galès, 2004b). Ces trois types d'instruments permettraient de mettre en œuvre une politique de GDS. Ils serviraient à orienter les acteurs et les activités du secteur en définissant les procédures à suivre, définir les sources de financement et rendre ces ressources disponibles en temps opportun pour mettre en œuvre ces activités, et impliquer les usagers et les informer des mesures en vigueur et leur contribution à l'effectivité de cette politique. Les instruments conventionnels et incitatifs serviraient également dans une stratégie d'intégration du secteur privé dans le système par des contrats (Lascoumes & Le Galès, 2004b) et des incitations à l'investissement. En ce sens, les normes et standards viendraient définir les mécanismes de concurrence et les meilleures pratiques à adopter dans le secteur (Lascoumes & Le Galès, 2004b). Idéalement, la mise en œuvre d'une politique sur la GDS nécessite un cadre légal bien défini, des ressources financières et l'engagement de toutes les parties.

5.1.2 Le service des déchets et les IAPs : insuffisance, absence et écran de fumée

Dans la typologie de Lascoumes et Le Galès (2004b), nous allons catégoriser et analyser les instruments qui ont été mis en place par les autorités gouvernementales dans le système de GDS dans la ZMPAP. La mise en œuvre d'instruments permet de matérialiser les politiques gouvernementales dans un secteur. Ainsi, l'harmonisation du système aux normes internationales prônée, en vue de se conformer aux attentes des OIs, doit absolument se matérialiser par la mise en place d'IAPs. En outre, l'analyse des instruments dans le secteur nous aiderait à répondre à notre première question secondaire, à savoir comment la non-effectivité des IAPs entrave la mise en œuvre des politiques du service des déchets.

5.1.2.1 Les IAPs législatifs et réglementaires et les organisations qui en découlent

Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et notes ministériels font partie des instruments législatifs et réglementaires. Ces outils sont des moyens pour réguler le fonctionnement du système de GDS dans la zone et constituent des balises pour les acteurs du système. Les principales dispositions de ces textes de loi sont la création du SMCRS pour gérer les déchets de la ZMPAP et la délimitation de sa zone d'activités, la mise en place d'un site de décharge officiel, la désignation des acteurs et la répartition de leurs tâches, la création de la CNR, l'interdiction des produits en styromousse, la création du SNGRS pour la gestion des déchets au niveau

national. Les politiques, règles et procédures sont définies à travers ces instruments, il faut maintenant les moyens d'action ou instruments de mise en œuvre comme des ressources financières et matérielles. Ces ressources doivent être mobilisées pour assurer l'effectivité des lois et réglementations. Il est « exceptionnel de trouver des politiques mono-instrument » (Lascoumes & Simard, 2011, p. 10), car la matérialisation d'une politique nécessite souvent la combinaison de plusieurs instruments. Le cas de la GDS dans la ZMPAP est la preuve que les instruments législatifs et réglementaires ne suffisent pas.

5.1.2.2 Les IAPs économiques et fiscaux sont créés en partie mais largement insuffisants

Le décret créant le SMCRS prévoit des subventions du gouvernement et d'une taxe comme moyens de financement du service. La base de cette taxe, à savoir le taux d'imposition aux ménages et entreprises ainsi que le mode de perception et de versement qui devraient être définis par la loi, n'a jamais été mise en place. Aucune loi n'a été adoptée concernant cette taxe. Le FREH, qui devait financer en partie la CNR, n'a pas été mis en place non plus. La loi créant le SNGRS ne prévoit aucune taxe. Elle dispose que les financements devraient provenir des frais payés par les entreprises de collecte et de transformation, des dons des bailleurs et de la dotation budgétaire du gouvernement. D'abord, le SNGRS ne dispose pas d'une base de données sur les entreprises évoluant dans le secteur. Ce qui signifie que l'encaissement de ces redevances est peu probable. Ensuite, les fonds des bailleurs ne rentrent pas dans le portefeuille du SNGRS, ils financent directement les projets de ces organisations dans le secteur. En fin de compte, comme démontré dans le chapitre 4, la dotation budgétaire du SMCRS a toujours été insuffisante pour son fonctionnement. Le SNGRS l'a remplacé, le problème de moyens financiers persiste et s'aggrave. Dans ce cas, il est clair que les instruments économiques et fiscaux appropriés ne sont pas mis à la disposition du service pour mener ses activités de collecte, de transport, et de recyclage des déchets comme prévu par la loi de 2017.

5.1.2.3 Approche globale des instruments dans la GDS

Les cinq catégories d'instruments décrites par Lascoumes et Le Galès (2004b) sont importantes pour une gestion idéale des déchets. Toutefois, trois d'entre elles pourraient contribuer à une gestion efficace du SNGRS. Les instruments informatifs et communicationnels ajoutés aux instruments législatifs et réglementaires et économiques et fiscaux auraient été suffisants. Cependant, les instruments économiques et fiscaux créés sont insuffisants et les instruments informatifs et communicationnels sont quasi inexistantes. Les usagers ne sont pas impliqués dans le processus d'élaboration des politiques du secteur et ne sont pas sensibilisés sur les

comportements responsables à adopter vis-à-vis des déchets et les conséquences néfastes d'une mauvaise gestion.

Les deux autres types d'instruments, conventionnels et incitatifs et les normes et standards sont quasi inexistantes dans le secteur comme les instruments informatifs et communicationnels. Le secteur ne fait pas de partenariat avec le secteur privé. Le SNGRS ne sous-traite pas encore aux entreprises privées comme le veut l'article 4, alinéa 2 de la loi de 2017, répondant aux instruments conventionnels et incitatifs. Ce qui implique l'absence de mesures pouvant susciter la concurrence entre les entreprises œuvrant dans le secteur. Ainsi, les normes et standards, dans le sens d'organisation « des rapports de pouvoir spécifique au sein de la société civile entre acteurs économiques » (Lascoumes & Le Galès, 2004b, p. 363), ne sont pas définis non plus.

Un système de GDS qui fonctionne aurait pu avoir la combinaison des cinq types d'IAPs. Les lois et règlements seraient bien définis, les moyens financiers et matériels seraient mis à la disposition du service, un système serait mis en place pour susciter la participation citoyenne dans les politiques du secteur, l'implication des collectivités locales et du secteur privé, et le SNGRS serait l'organe régulateur du système qui définit les normes de fonctionnement et d'investissement dans le secteur. Comme le soutient Lascoumes et Simard (2011, p. 16), une combinaison optimale de différents types d'instruments est à privilégier pour faciliter un changement à long terme.

5.1.2.4 Deux types d'IAPs pour une réponse minimale aux OIs

Les instruments législatifs et réglementaires ont été conçus par les institutions gouvernementales en vue de se conformer aux recommandations des OIs désirant une harmonisation du système des GDS aux normes internationales. Ces réglementations ont engendré la mise en place d'un nouvel organisme de GDS. Cependant, ces actions ne sont pas suffisantes pour normaliser le système. D'autant plus, les instruments économiques et fiscaux conçus sont insuffisants et les instruments pouvant engager les acteurs privés et le public ne sont pas mis en place. Par conséquent, la mise en œuvre d'une politique de GDS conforme aux normes internationales se révèle problématique et insatisfaisante.

Les politiques adoptées et l'insuffisance d'une catégorie d'IAPs créés et l'absence des autres catégories témoignent de l'incohérence au sein des institutions gouvernementales. Lascoumes et Simard (2011, p. 6) résument bien ce que le choix des instruments révèle, en affirmant que : « L'instrument matérialise les intentions, et souvent permet de distinguer plus précisément ce

qui relève d'une véritable innovation, d'un recyclage ou d'une demi-mesure ». Ainsi, les nouvelles règles et procédures adoptées et la nouvelle structure mise en place sont vues comme un écran de fumée, une façon d'adopter les normes internationales sur la gestion des déchets sans les appliquer.

5.2 Isomorphisme, OI et intérêt

La réalité de la GDS et le fonctionnement du SNGRS contrastent avec les dispositions légales adoptées. L'analyse par les instruments montre l'insuffisance et l'absence d'instruments mis en place par les institutions gouvernementales pour la mise en œuvre de politiques du secteur. Se questionnant sur les logiques institutionnelles derrière ce choix, les sous-sections suivantes abordent l'isomorphisme et le découplage dans le secteur pour montrer comment les institutions gouvernementales contribuent à l'inefficacité du service de GDS, répondant ainsi à notre seconde sous-question.

5.2.1 OI et isomorphisme coercitif : harmonisation du système de GDS aux normes internationales suivant les exigences des OIs

L'isomorphisme, dans le sens de Di Maggio et Powell (1983), est un processus d'homogénéisation d'une unité à une autre ayant les mêmes caractéristiques. Le concept d'isomorphisme institutionnel aide à comprendre la politique et les cérémonies dans les organisations (Di Maggio & Powell, 1983). Parmi les trois types identifiés, l'isomorphisme coercitif, découlant de l'influence politique et du problème de légitimité (Di Maggio & Powell, 1983), est celui qui décrit le mieux le changement dans le système des déchets dans la ZMPAP. Selon Di Maggio et Powell (1983), il résulte à la fois des pressions formelles et informelles exercées sur une organisation par d'autres d'organisations dont elles dépendent, qui peuvent être ressenties comme de la force, de la persuasion ou comme des invitations à se joindre à la collusion. C'est le cas avec le PNUD qui finance des projets dans le secteur des déchets en Haïti. Il a un projet pluriannuel de renforcement du système de GDS en Haïti. Ce projet compte parmi ces objectifs l'amélioration de la législation du secteur dans le but d'établir un cadre légal national répondant aux normes internationales sur les déchets « selon les expériences d'autres pays ayant une situation économique similaire » (PNUD, 2018, p. 22). L'établissement d'un nouveau paradigme dans le secteur des déchets prôné par le PNUD tend vers la réforme par la diffusion des normes internationales dans le but de proposer des réponses communes aux pays affrontant les mêmes problèmes (Sahlin-Andersson, 2002). L'intégration du secteur privé par des partenariats public-privé montre également la tendance du PNUD de faire un virage

vers la nouvelle gestion publique dans le système des déchets. Cette OI impose ses règles et standards dans le secteur pour mettre en œuvre ses projets.

Pour continuer de bénéficier des projets, le gouvernement haïtien n'a pas le choix que de se plier aux demandes du PNUD, de normaliser les réglementations sur les déchets et de mettre en place une structure à l'échelle nationale. Toutefois, le changement du cadre légal et de la structure du service des déchets, dans le but de rendre le système similaire à ceux des autres pays affrontant les mêmes problèmes, reste dans la forme. Ainsi, la normalisation du secteur se fait au niveau de la réglementation, appliquée en partie et d'une structure nationale sans les moyens nécessaires de fonctionnement. L'isomorphisme est adopté sans l'isopraxisme, qui est la convergence des pratiques selon Chemin-Bouzir (2013), d'où le découplage dans le secteur c'est-à-dire, selon Chemin-Bouzir (2013, p. 112), « le fait que la recherche de légitimité amène les organisations à distinguer l'adoption de formes organisationnelles légitimes de la recherche de l'efficience ».

5.2.2 Inertie institutionnelle et découplage

Dans la GDS dans la ZMPAP, la plupart des réglementations et décisions adoptées ne sont pas mises en œuvre ou respectées. Dans le système de GDS dans la ZMPAP, les règles adoptées et les décisions prises par le gouvernement sont constamment violées et ne sont pas mises en œuvre par ce même gouvernement. Dans ce sens, il promulgue la loi et met en place la structure formelle du service des déchets recommandée par les organisations transnationales sans se soucier des exigences et des actions pour matérialiser les politiques adoptées. Le gouvernement choisit d'élaborer des programmes et de promulguer des lois dans le secteur des déchets sans fournir les moyens de mise en œuvre. Ce phénomène se traduit par le découplage, au sens Meyer et Rowan (1977), qui consiste à maintenir les structures formelles standardisées alors que les activités varient. Ainsi, la normalisation de la réglementation sur les déchets et la création du SNGRS, par les institutions gouvernementales, se fait pour se légitimer à recevoir l'aide internationale, mais non à reformer le secteur en vue de le rendre efficace.

Cette inertie gouvernementale qui a engendré la multiplication d'initiatives désorganisées dans le secteur des déchets. Des organismes publics et privés, du secteur formel et informel, des organisations communautaires et des particuliers ont dû intervenir dans la collecte des déchets pour pallier l'inefficacité du système mis en place par le gouvernement. Au-delà des contraintes évoquées - manque de ressources humaines, financières et matérielles- dans la section suivante,

nous examinons les résistances aux IAPs pour trouver la ou les raisons à la base de cette inefficacité du système des déchets dans la ZMPAP.

5.3 Résistances aux IAPs : micro, méso et macro

Les travaux sur les résistances aux instruments focalisent plus sur les acteurs et montrent qu'elles peuvent survenir à n'importe quelle phase, de l'élaboration à la mise en œuvre (Le Bourhis & Lascoumes, 2014). Les résistances peuvent prendre la forme de contestation, contournement, détournement et neutralisation selon Le Bourhis et Lascoumes (2014) et elles peuvent être situées à l'échelle micro, méso et macro. Dans les sous-sections suivantes, les résistances aux instruments sont analysées à ces différents échelons du système de GDS.

5.3.1 Niveau micro : résistance des usagers développant d'autres alternatives face aux irrégularités et absence de service

Nous considérons les usagers au niveau micro qui sont les ménages et les entreprises producteurs de déchets. Dans la ZMPAP, les entreprises et les ménages qui ont les moyens acquièrent le service des entreprises privées de collecte. Cependant, les ménages qui n'ont pas les moyens de se procurer le service des entreprises privées et ceux habitant généralement dans des lieux dont les routes sont étroites et inaccessibles se débarrassent de leurs déchets en payant, selon leurs moyens, des collecteurs informels du quartier ou en les déversant dans l'espace libre le plus près de chez eux. Ce comportement des usagers est assimilé à une forme de contournement, c'est-à-dire qu'ils utilisent des moyens alternatifs pour se débarrasser de leurs déchets en dehors du service qui devrait être légalement fourni par le SNGRS. L'irrégularité de la collecte dans les lieux accessibles et l'absence de collecte dans les quartiers inaccessibles sont à la base des alternatives de contournement développées par les usagers.

La résistance au niveau micro est une réponse des usagers à la défaillance du système de GDS de la ZMPAP due à l'irresponsabilité des institutions gouvernementales devant garantir les services de base aux citoyens.

5.3.2 Niveau méso : résistance aux rôles attribués

Les résistances rencontrées au niveau méso sont celles situées du côté « des metteurs en œuvre et des utilisateurs des IAPs [... comme les] fonctionnaires intermédiaires, organismes et agents des structures d'exécution des politiques publiques » (Lascoumes & Le Bourhis, 2014, p. 497) et font partie des facteurs pouvant engendrer des difficultés à la phase de mise en œuvre.

Les municipalités de la ZMPAP contestent le fait que la loi créant le SNGRS lui attribue à la fois le rôle stratégique de régulation du secteur et opérationnel de la gestion des déchets qui devrait revenir aux municipalités (Joseph, 2018). De fait, le rôle des municipalités de la ZMPAP, consistant au balayage de la voirie et à l'assemblage des déchets sous le fonctionnement du SMCRS, n'a pas été respecté avec le chevauchement des rôles décrit au chapitre 4. Le rôle des municipalités n'est pas clairement attribué dans la loi créant le SNGRS, mais il est énoncé que le SNGRS, de concert avec les collectivités territoriales, est responsable de « toutes activités de collecte, de transport, de triage, de recyclage, de gestion et de transformation de déchets » (Art. 2). En fait, c'est le partage de ces activités opérationnelles avec le SNGRS que contestent les municipalités. Elles soutiennent que le rôle du SNGRS devrait se limiter à fixer les normes du secteur (Art. 2.1) et la partie opérationnelle devrait être attribuée aux collectivités.

La résistance au niveau des municipalités a pris la forme de contestation autour du rôle du SNGRS et des collectivités. Ainsi, les municipalités de la ZMPAP, disposant des moyens, continuent de collecter les déchets dans leur juridiction comme à l'époque du SMCRS. Cependant, aucune mesure n'est adoptée pour mater cette résistance, vu que le SNGRS ne dispose pas des moyens pour mettre en œuvre la politique du secteur.

5.3.3 Au niveau macro : incapacité ou manque de volonté politique

À part les instruments législatif et réglementaire et économique et fiscal, partiellement mis en place, les institutions gouvernementales n'ont pas mis les autres instruments, informatif et communicationnel, conventionnel et incitatif, et normes et standards, à la disposition du secteur des déchets. L'insuffisance des moyens financiers est assimilée à l'incapacité du gouvernement à fournir les ressources pour le fonctionnement du SNGRS. Le budget du SMCRS, qui était insuffisant pour le fonctionnement du service au niveau régional, a été réduit durant les deux premières années de fonctionnement (2018-2019 et 2019-2020) du SNGRS qui est un service national. Selon les données du PNUD (2018), le budget du SMCRS devrait être triplé pour desservir la ZMPAP; or celle-ci représente 53 % de l'ensemble des urbains du pays (Rivière, 2019). Le budget a augmenté pour les deux années subséquentes, sans toutefois doubler le montant du dernier budget du SMCRS. En résumé, le budget attribué au SNGRS depuis son fonctionnement est insuffisant même pour desservir la ZMPAP.

Dans la gestion des déchets de la ZMPAP, la résistance vient au plus haut niveau du gouvernement. Ce sont les acteurs du gouvernement central qui entravent la mise en œuvre des

dispositions prévues par la loi sur les déchets en ne fournissant pas les ressources nécessaires. La promulgation de lois sans les appliquer et la mise en place de structures sans les moyens de fonctionnement, est une forme de résistance des acteurs du gouvernement aux instruments législatifs et réglementaires. Cette résistance, assimilée à la neutralisation que Lascoumes et Le Bourhis (2014) définissent comme « une appropriation de surface, une simulation d'usage, lorsque l'évitement est rendu impossible » (p. 507), se manifeste en quelque sorte au niveau du gouvernement par rapport aux normes internationales sur la GDS. Parmi les trois espaces de résistances définis par Lascoumes et Le Bourhis (2014, p. 500), à savoir « la conception d'un instrument, celui de sa mise en œuvre et celui de son appropriation par les publics cibles », la résistance dans le secteur des déchets se situe au niveau de la conception des instruments, notamment économiques et financiers, pour mettre en œuvre les politiques définies par le cadre législatif et réglementaire. Selon Lascoumes et Le Bourhis (2014), dans cet espace prédécisionnel l'arbitrage politique est le plus manifeste, certaines options sont élaborées et d'autres écartées en fonction des préférences, calculs et /ou priorités des acteurs.

Le choix des acteurs gouvernementaux de fournir des moyens financiers non proportionnels aux activités du SNGRS est une décision politique de non-priorisation du secteur des déchets dans leur programme politique. Dans le cas contraire, des efforts auraient été faits en vue de fournir des matériels et des fonds nécessaires pour améliorer la GDS dans la ZMPAP. Il est constaté que le secteur des déchets est relégué au second plan par les acteurs du gouvernement. Les défis que confronte le secteur n'attirent pas vraiment l'attention des acteurs (Kingdon, 2011). La décision d'adopter une loi sur les déchets et de créer le SNGRS vient de « l'influence des organisations et des accords internationaux » (Lascoumes & Simard, 2011, p. 12). Le choix de ces instruments réglementaires est dicté par les standards internationaux. Ce fait est courant dans les pays de l'UE pour s'aligner sur ses directives (Le Bourhis & Lascoumes, 2014) et dans les PEDs pour se conformer aux principes des organisations de financement. Plus globalement, les ODDs en tant que normes universelles à suivre à l'échelle mondiale cadrent l'intervention des OIs partout et surtout dans les PEDs.

Se référant à Kingdon (2011), ces acteurs du gouvernement central ont à la fois le pouvoir et les ressources à leur disposition pour mettre en œuvre l'action publique dans le secteur des déchets. Cependant, les préoccupations du secteur des déchets ont atteint l'agenda gouvernemental, mais n'ont pas migré vers l'agenda des décisions où des moyens devraient être fournis pour la mise en œuvre des politiques publiques pouvant résoudre le problème de la GDS selon la logique de Kingdon (2011). La politique publique étant l'action ou l'inaction

d'un gouvernement dans un secteur ou une situation donnée (Thomas Dye, 2014, cité dans Miljan, 2017), l'action des acteurs du gouvernement central, pour adopter la loi sur la GDS et la création du SNGRS, et leur inaction, lorsqu'il s'agit de fournir les instruments ou les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette loi, témoignent de leur politique implicite d'adopter la forme imposée par les organisations internationales sans définir suffisamment la mise en œuvre et adapter la pratique du service. Cette politique contribue à la perpétuation de la distorsion entre les prescriptions légales et la réalité du service des déchets. Ainsi, la traduction des directives des organisations transnationales reste à l'échelle théorique.

La décision d'adopter une nouvelle loi et de créer une nouvelle structure est un simulacre, une appropriation de surface qui n'a aucun effet sur le fonctionnement réel du service des déchets. Le passage du SMCRS au SNGRS est juste un changement cérémoniel, car les principaux acteurs n'ont fait preuve d'aucune velléité pour changer réellement le système de GDS. L'inefficacité du SNGRS est le résultat d'un choix gouvernemental d'adopter les normes sans les adapter aux pratiques du service, d'adopter des lois et des mesures sans fournir les moyens de mise en application. La réforme cérémonielle du système de GDS montre que le secteur des déchets n'est pas une priorité gouvernementale, et que les acteurs du gouvernement central n'ont aucune volonté politique pour faire fonctionner le service des déchets selon les réglementations qu'ils ont eux-mêmes adoptées.

Par ailleurs, l'instabilité de la direction du service - quatre directeurs généraux nommés par le gouvernement en moins de quatre années - joue également sur la performance du service. Cette instabilité du service est le reflet de l'instabilité politique du pays. Le non-renouvellement du personnel politique paralyse le fonctionnement des institutions gouvernementales, comme le parlement, non opérationnel depuis janvier 2020, qui devrait en principe approuver le budget du pays. De plus, le parlement n'a pas approuvé ceux des deux exercices budgétaires précédents, 2018-2019 et 2019-2020 (La Presse, 2020). La GDS a toujours été compliquée dans la ZMPAP, mais l'instabilité politique et le dysfonctionnement des institutions rendent cette gestion encore plus complexe.

Conclusion

La GDS dans la ZMPAP par le SMCRS a été un échec et la gestion actuelle par le SNGRS s'est révélée inefficace. À partir de ce constat, nous avons décidé d'analyser les raisons de cet échec et de la persistance de l'inefficacité du service des déchets. Ainsi, nous nous sommes engagés à identifier les causes à la base des contraintes engendrant la distorsion entre les dispositions légales et le fonctionnement du service des déchets et le dysfonctionnement du système de gestion des déchets. Nous avons postulé que les acteurs du gouvernement central contribuent à l'inefficacité du service de gestion des déchets dans la ZMPAP.

Pour mener notre recherche, nous avons adopté le cadre du NI sociologique pour analyser les règles adoptées, leur appropriation et leur adaptation dans la pratique. Nous avons également utilisé l'approche par les instruments pour examiner les IAP mis en place par le gouvernement au service du système des déchets.

Dans le but de trouver des données nous permettant de poursuivre notre objectif, nous avons effectué des recherches documentaires dans les bases des données des institutions publiques, des organisations internationales et des journaux locaux. Grâce à ces documents, nous avons pu démontrer l'isomorphisme coercitif et le découplage institutionnel dans le système des déchets ayant abouti à l'échec du SMCRS et l'inefficacité de l'actuel service, le SNGRS.

Dans un premier temps, nous avons fait un état des lieux du système de GDS dans la ZMPAP de l'administration du SMCRS de 1981 à 2018 et du SNGRS, de septembre 2018 jusqu'à février 2022. Nous avons croisé les données relatives aux dispositions des textes de loi et au fonctionnement de ces services de déchets pour faire ressortir le décalage existant. Nous avons décrit comment les décisions prises ne sont pas respectées, les réglementations adoptées non appliquées, et le budget insuffisant octroyé par le gouvernement. Toutes ces contraintes constatées dans le système ont contribué à l'inefficacité jusqu'à l'échec du SMCRS et la perpétuation de cette inefficacité au SNGRS.

Dans un second temps, nous avons analysé ces données au prisme du cadre NI sociologique et l'approche par les instruments pour identifier les causes de l'inefficacité du service des déchets dans la ZMPAP. Pour ce faire, nous avons, d'abord, analysé les instruments mis en place par les acteurs du gouvernement au service du service des déchets. Nous avons montré comment les acteurs du gouvernement ont mis à la disposition du service que les instruments réglementaires et des instruments financiers insuffisants pour mettre en œuvre les activités du service des déchets. En plus, les instruments communicationnels et informationnels sont quasi

inexistants. Donc, il est constaté que la non-proportionnalité des IAP qui devraient matérialiser les politiques du service des déchets a contribué à l'échec du SMCRS et rend inefficace le SNGRS.

Ensuite, nous avons examiné les décisions et actions des acteurs gouvernementaux par rapport aux exigences des OIs pour montrer l'isomorphisme coercitif dans le système des déchets. L'influence de ces organisations dans le pays les place en position de pouvoir et les autorités gouvernementales se plient à leurs exigences. Nous avons démontré le découplage institutionnel pratiqué par les institutions gouvernementales qui ont adopté les normes internationales sur la GDS, traduit par la promulgation de la loi sur les déchets et la création du SNGRS, sans toutefois les adapter dans la pratique et le fonctionnement du service des déchets. Lascoumes (2007) appelle ces lois adoptées et restées sans application des lois symboliques. D'où le découplage constaté dans le service des déchets, où les réglementations en vigueur ne sont qu'un écran de fumée montrant la conformité aux normes et cachant les pratiques réelles de la GDS dans la ZMPAP.

Enfin, nous illustrons notre thèse par la résistance aux IAPs pour expliquer la raison de l'échec du SMCRS et l'inefficacité du SNGRS. Nous montrons que la principale cause de la faillite du système des déchets dans la ZMPAP vient du manque de volonté politique des acteurs gouvernementaux, qui ne font pas du secteur une priorité dans leur programme politique gouvernemental. Ayant enclenché la réforme du secteur, sous influence des OIs, pour être en conformité aux normes internationales, ils ont pratiqué le découplage institutionnel en ne fournissant pas les instruments nécessaires pour faire fonctionner le système des déchets dans la ZMPAP selon les réglementations adoptées.

Nous avons vu comment les institutions gouvernementales ont adopté et promulgué la nouvelle loi sur les déchets, et mettre en place le SNGRS sous l'influence des OIs dans le secteur. Cependant, ces institutions n'ont pas mis à disposition du SNGRS les moyens nécessaires pour fonctionner et appliquer la loi sur les déchets. Notre analyse montre, en absence de résistances significatives aux dispositifs d'action publique dans le secteur, que l'échec du système de GDS, au-delà des situations d'instabilité politique, est principalement dû au manque de volonté politique du gouvernement. Ce cas de la GDS dans la ZMPAP montre l'impact des changements cérémoniels des institutions gouvernementales sur la performance des services publics. L'analyse par les instruments a permis de constater l'hypocrisie institutionnelle dans la GDS. La mise en place des dispositifs réglementaires sur les déchets donne l'impression que le gouvernement décide de mettre l'action publique en mouvement pour adresser la

problématique de la GDS. Cependant, l'inertie institutionnelle qui s'ensuit montre l'orientation réelle du gouvernement. Les instruments ont permis d'évaluer l'action du gouvernement dans le secteur, et le NI sociologique montre comment les structures organisationnelles peuvent devenir isomorphes en théorie et les règles institutionnelles peuvent fonctionner comme des mythes.

Notre travail sur la problématique de la GDS dans les PEDs converge vers les mêmes résultats que les travaux présentés dans la revue de littérature. La GDS dans la ZMPAP fait face aux mêmes contraintes institutionnelles – faiblesse des réglementations et leur non-application, financières – crédits budgétaires insuffisants et absence de taxes de collecte, infrastructurelles – carences en infrastructures routières causant l'échec des méthodes de collecte occidentales, techniques – manque de savoir-faire technique, et éducationnelles – analphabétisme et manque de sensibilisation des usagers. Cependant, notre analyse s'est démarquée de ces résultats en montrant que les institutions gouvernementales qui adoptent des demi-mesures pour faire semblant de s'attaquer aux problèmes en ne concevant pas les IAPs appropriés pour mettre en œuvre les politiques du secteur sont le principal obstacle à la GDS. Par conséquent, nous avons démontré que le manque de velléité politique des acteurs au niveau de ces institutions gouvernementales est à la base de l'efficacité du système de GDS.

Il est évident que si rien n'est fait pour redresser le fonctionnement du SNGRS, il échouera au même titre que le SMCRS sans arriver à remplir la mission du service. Vu que notre analyse a abouti à la non-priorisation du secteur par manque de volonté politique du gouvernement ; vu que les attributions des différents acteurs ne sont pas définies dans la loi ; il faudrait d'abord que la question de la gestion des déchets soit inscrite au programme politique national comme un problème public environnemental et sanitaire à résoudre selon un calendrier bien établi. Par la suite, la loi d'application de la réglementation en vigueur doit être élaborée et adoptée en consultation avec les parties prenantes pour éviter les contestations dont a été l'objet la loi en vigueur. Enfin, nous proposons deux scénarios dans lesquels le SNGRS resterait comme l'organe régulateur du secteur. Puisque les municipalités ont contesté le rôle à la fois régulateur et opérationnel du SNGRS, le premier scénario serait un amendement de cette loi en vue de prendre en compte leur grief en leur attribuant la collecte et le transport des déchets de leur circonscription. Dans un second scénario, le gouvernement pourrait faire un partenariat avec les entreprises privées pour fournir le service de collecte et de transport des déchets. Dans le premier scénario, les municipalités pourraient toujours décider de contracter avec les entreprises privées pour fournir le service à leurs usagers.

Dans les deux cas de figure, les moyens doivent être fournis au SNGRS pour assurer la mise en œuvre des politiques et réglementations du secteur, inciter les entreprises privées à investir dans la transformation des déchets organiques et recyclables, et implanter des sites de décharges conformes aux normes internationales sur les déchets. En outre, vu le niveau de disparité économique de la population, le gouvernement devrait mettre en place un barème de tarification qui tient compte du niveau de vie de chaque quartier résidentiel, en se basant sur l'expérience d'autres PEDs. Enfin, il est crucial que les collecteurs informels soient intégrés dans le système de GDS en formalisant les méthodes de collecte alternatives développées comme solution aux quartiers inaccessibles.

Nous vivons dans un système globalisé où les actions et inactions des autres impactent la planète entière. Ainsi, la GDS est un secteur important à prioriser surtout dans les pays insulaires, où les déchets non collectés polluent non seulement l'écosystème terrestre, mais ceux qui finissent dans les océans contribuent à la destruction de l'espèce marine. Le cas de la GDS dans la ZMPAP montre que les PEDs et moins développés, comme Haïti, font face à un ensemble de contraintes liées à la non-priorisation de la gestion des déchets dans les programmes gouvernementaux. Ces pays ont généralement d'autres priorités, comme réduire la faim et la pauvreté. Par conséquent, la problématique de GDS est souvent reléguée au second plan. Comme le soutient Boidin (2018), les pays du Sud focalisent leurs priorités sur la dimension humaine de la réduction de la pauvreté considérée comme plus urgente à cause de leur faible niveau de revenu, négligeant ainsi l'aspect environnemental des ODDs.

Notre analyse basée sur le NI sociologique et l'approche par les instruments nous a permis de conclure à la non-priorisation du secteur des déchets et l'absence de velléité du gouvernement. Toutefois, d'autres cadres théoriques et conceptuels pourraient amener à des résultats différents, vu que chaque approche définit ou aborde les problèmes sous un angle différent. En outre, l'observation ou l'entrevue nous aurait fourni des données probantes, car les études de terrain sont mieux appropriées dans les PEDs où les données sont difficiles à trouver. Mais la distance nous a contraints de faire une analyse documentaire. Ainsi, l'indisponibilité d'informations, comme l'inaccessibilité aux documents normatifs et administratifs du SNGRS, a constitué un obstacle à notre étude et restreint la portée et la généralisation des résultats. Néanmoins, notre étude a contribué à la littérature sur la problématique de la GDS dans les PEDs en ajoutant l'absence de volonté politique des acteurs gouvernementaux parmi les obstacles à l'efficacité du système de GDS.

Bibliographie

- Abdelli, I. S., Asnoune, M., Arab, Z., Abdelmalek, F., & Addou, A. (2017). Management of household waste in sanitary landfill of Mostaganem District (Western Algeria). *The Journal of Material Cycles and Waste Management*, 19(1), 265-281. <http://dx.doi.org/10.1007/s10163-015-0415-6>
- Adriyanti, N. P., Dewi, O. C., Gamal, A., Romadhon, M. J., & Raditya. (2018). Affecting Factors on Local Waste Management in Penyangkringan Village, Weleri : An Identification. *IOP Conference Series: Earth and Environmental Science*, 120, 012012. <https://doi.org/10.1088/1755-1315/120/1/012012>
- AlterPresse. (2013, août 19). Haïti-Interdiction de la styromousse : Un arrêté qui n'arrête rien. *AlterPresse*. <https://www.alterpresse.org/spip.php?article15010>
- Arrêté du 02 avril 1981 reconnaissant d'utilité publique un terrain sis à l'habitation « Truitier » section rurale des Varreux mesurant 205 ha. 54 a. 45 ou 159 ca., Le Moniteur No. 27, p. 247. Presses Nationales d'Haïti.
- Arrêté du 18 juillet 2013 interdisant la production, l'importation, la commercialisation et l'utilisation des produits en polyéthylène, les intrants et objets en polystyrène expansés, Le Moniteur No 131. Presses Nationales d'Haïti.
- Arrêté du 19 mai 1983 définissant la zone d'activité du service métropolitain de collecte des résidus solides, Le Moniteur No 33, p. 337. Presses Nationales d'Haïti.
- Arrêté du 19 mai 1983 plaçant sous le contrôle du service métropolitain de collecte des résidus solides la portion de terrain située à l'habitation "Truitier", section rurale des Varreux en la commune de Delmas, Le Moniteur No 33, pp. 335-336. Presses Nationales d'Haïti.
- AyiboPost (Réalisateur). (2018, novembre 22). *Youri Chevry : Okenn meri pap kolabore ak SNGRS [Les mairies ne collaboreront pas avec le SNGRS]*. Tiré de <https://www.youtube.com/watch?v=ThFmGL6Ded8>
- Banque Interaméricaine de développement. (2018, septembre 20). La BID investira 33,5 millions \$ US pour améliorer la gestion des déchets solides en Haïti | IADB. <https://www.iadb.org/fr/infos/la-bid-investira-335-millions-us-pour-ameliorer-la-gestion-des-dechets-solides-en-haiti>
- Barbier, R. (2020). Déchets. Dans R. Pasquier (Éd.), *Dictionnaire des politiques territoriales* (2e éd., pp. 131-136). Presses de Sciences Po. <https://www.cairn.info/dictionnaire-des-politiques-territoriales--9782724626001-page-131.htm>
- Barbier, R., & Mery, J. (2018). Chapitre 26. Déchets municipaux et développement durable. Dans B. Zuindeau (Éd.), *Développement durable et territoire : Nouvelle édition originale* (pp. 327-337). Presses universitaires du Septentrion. <http://books.openedition.org/septentrion/15430>
- Bemelmans-Videc, M.-L., Rist, R. C., & Vedung, E. (Éds.). (2017). *Carrots, Sticks & Sermons : Policy Instruments & Their Evaluation*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781315081748>
- Bergeron, H., & Castel, P. (2016). Les habits neufs du néo-institutionnalisme ? La redécouverte de l'ordre mésologique et de l'agency. *L'Année sociologique* (1940/1948-), 66(1), 31-69. <https://login.proxy.bib.uottawa.ca/login?url=https://www.jstor.org/stable/43998662>

- Boidin, B. (2018). Chapitre 21. Développement durable et territoires du Sud. Dans B. Zuindeau (Éd.), Développement durable et territoire : Nouvelle édition originale (p. 265-275). Presses universitaires du Septentrion. <http://books.openedition.org/septentrion/15423>
- Bottausci, S., Midence, R., Serrano-Bernardo, F., & Bonoli, A. (2022). Organic Waste Management and Circular Bioeconomy : A Literature Review Comparison between Latin America and the European Union. *Sustainability*, 14(3). <https://doi.org/10.3390/su14031661>
- Bras, A. (2010.). *Éléments pour une définition de la problématique de la propreté urbaine en Haïti : Le cas de Port-au-Prince*. [Thèse de doctorat en cotutelle, L'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (France) et L'Université Quisqueya (Haïti)]. https://uniq.edu.ht/upload/inside_articles_document/819_th%c3%a8se%20anie%20bras.pdf
- Bras, A., & Joseph, O. (2018). La gestion des déchets solides. Dans UQÀM. *Perspectives de développement de l'aire Métropolitaine de Port-au-Prince, horizon 2030. Programme de recherche dans le champ de l'urbain* FED/2015/360-478 (pp. 251-262). <http://www.repertoiregrif.umontreal.ca/prcu/content/HaitiRapportFinal13Juillet2018.pdf>
- Broussolle, D. (2019). Quel système incitatif réaliste pour la politique de réduction des déchets ménagers ? Enseignements tirés de la littérature économique et du cas français. *Politiques et Management Public*, 36(3), 253-274. <http://dx.doi.org/10.3166/pmp.36.2019.0007>
- Bulkeley, H., Watson, M., & Hudson, R. (2007). Modes of Governing Municipal Waste. *Environment and Planning A: Economy and Space*, 39(11), 2733-2753. <https://doi.org/10.1068/a38269>
- Bundhoo, Z. M. A. (2018). Solid waste management in least developed countries : Current status and challenges faced. *The Journal of Material Cycles and Waste Management*, 20(3), 1867-1877. <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1007/s10163-018-0728-3>
- Carlos-Alberola, M., Gallardo Izquierdo, A., Colomer-Mendoza, F. J., & Barreda-Albert, E. (2021). Design of a Municipal Solid Waste Collection System in Situations with a Lack of Resources : Nikki (Benin), a Case in Africa. *Sustainability*, 13(4), 1785. <https://doi.org/10.3390/su13041785>
- Chang, N.-B., & Pires, A. (2015). Legal and Institutional Concerns. Dans *Sustainable Solid Waste Management* (pp. 141-169). John Wiley & Sons, Ltd. <https://doi.org/10.1002/9781119035848.ch4>
- Chemin-Bouzir, C. (2013). L'outil influencé par les jeux institutionnels. Dans È. Chiapello & P. Gilbert (Eds.), *Sociologie des outils de gestion - Introduction à l'analyse sociale de l'instrumentation de gestion* (pp. 99-112). La Découverte.
- Colbert, R. (2006, juin 5). Haïti : Adoption d'un décret sur la gestion de l'environnement. Médiaterre. <https://www.mediaterre.org/iles/actu,20050606215706,8.html>
- Collins, C. S., & Stockton, C. M. (2018). The Central Role of Theory in Qualitative Research. *International Journal of Qualitative Methods*, 17(1), 1-10. <https://doi.org/10.1177/1609406918797475>
- Corbet, A. (2019). Une décharge sauvage à Port-au-Prince : Une confrontation méthodologique et émotionnelle à la démarche de recherche. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 279(1), 315-326. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4000/com.10416>

- Décret 26 octobre 1989 plaçant le Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides sous la tutelle du ministère des Travaux Publics, Transports et Communications., Le Moniteur No. 83, pp. 1386-1388. Presses Nationales d'Haïti.
- Décret du 12 mars 1981 créant un Organisme Public Autonome dénommé: Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS), Le Moniteur No 29, pp. 191-193. Presses Nationales d'Haïti.
- Décret du 12 mars 1981 créant une Loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées., Le Moniteur No. 29, pp. 193-195. Presses Nationales d'Haïti.
- Décret du 26 janvier 2006 portant sur la Gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour un Développement Durable, Le Moniteur No 11, 32 pages. Presses Nationales d'Haïti.
- Degobert, M., & Brangeon, S. (2016). Bringing value to waste in developing countries : Case study of two independent islands (Vanuatu and Haiti) - ProQuest. *Society and Business Review*, 11. <https://doi.org/10.1108/SBR-09-2015-0051>
- Di Maggio, P., & Powell, W. (1997). Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 10(40), 113-154. <https://doi.org/10.3406/polix.1997.1703>
- Doron, A. (2021). Stench and sensibilities : On living with waste, animals and microbes in India. *The Australian Journal of Anthropology*, 32, 23-41. <https://doi.org/10.1111/taja.12380>
- Durand, M., Popescu, R., & D'Ercole, R. (2015). Les déchets post-catastrophe à Haïti : Les jeux d'acteurs d'une gestion informelle. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 15(1), Article Volume 15 Numéro 1. <https://doi.org/10.4000/vertigo.15970>
- Edjabou, M. E., Møller, J., & Christensen, T. H. (2012). Solid waste characterization in Kétao, a rural town in Togo, West Africa. *Waste Management & Research*, 30(7), 745-749. <https://doi.org/10.1177/0734242X12442741>
- Elhamdouni, D., Arioua, A., Karaoui, I., Baaddi, A., & Ouhamchich, K. A. (2019). Household solid waste sustainable management in the Khenifra region, Morocco. *Arabian Journal of Geosciences*, 12(23), 744. <https://doi.org/10.1007/s12517-019-4960-5>
- Enqu'Action. (2017, août 7). *Au pays des hors la loi, les foams sont rois!* <https://www.enquetaction.com/articles/au-pays-des-hors-la-loi-les-foams-sont-rois-2>
- Estil, K. (2019). *From Waste to Housing : Using Plastic Waste to Build Sustainable Housing in Haiti* [M.U.R.P., Florida Atlantic University]. <http://www.proquest.com/docview/2332129987/abstract/FC5449AFCA9347F9PQ/1>
- FAO. (2005, octobre 12). Décret portant sur la gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. <https://www.fao.org/faolex/results/details/fr/c/LEX-FAOC065901/>
- Farley, M., Banerjee, K. S., & Cooper, V. (2019). Perception of middle and low income communities on separation of household waste in the Caribbean region : A case study from Trinidad. *Journal of Environmental Management*, 233, 63-68. <https://doi.org/10.1016/j.jenvman.2018.12.020>

- Fehr, M., & Santos, F. C. (2013). Source separation-driven reverse logistics in MSW management. *Environment Systems & Decisions*, 33(2), 286-294. <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1007/s10669-013-9441-x>
- Félix, J. (2022, avril 23). Se débarrasser des ordures ménagères dans les rues, entre choix et volonté. *Haiti Climat*. <https://haiticlimat.org/site/se-debarrasser-des-ordures-menageres-dans-les-rues-entre-choix-et-volonte/>
- Félix, J. (2022, avril 23). Se débarrasser des ordures ménagères dans les rues, entre choix et volonté. *Haiti Climat*. <https://haiticlimat.org/site/se-debarrasser-des-ordures-menageres-dans-les-rues-entre-choix-et-volonte/>
- Fernandes, J.-C., Jean, D., Emmanuel, E., Duchaufour, H., Vermande, P., & Bayard, R. (2012). Notion de transfert Ville-Campagne à Port-au-Prince (Haïti) : En quoi la ville peut-elle apporter une valeur ajoutée pour la campagne par la gestion de ses déchets organiques et la campagne vers la ville par la production de produits alimentaires ? Dans *Lutte antiérosive : Réhabilitation des sols tropicaux et protection contre les pluies exceptionnelles*. IRD Éditions. <http://www.openedition.org.proxy.bib.uottawa.ca/6540>
- Francisque, J. (2020, décembre 8). Au cimetière de Pétiion-Ville, les fatras ont pris la place des morts. *AyiboPost*. <https://ayibopost.com/au-cimetiere-de-petion-ville-les-fatras-ont-pris-la-place-des-morts/>
- Franco, E. F., Padrón Iglesia, W., & Pérez Teruel, K. (2022). Household Solid Waste Management in the Dominican Republic : Case of the Municipality of Puñal, Santiago. *Sustainability*, 14(6), 3149. <https://doi.org/10.3390/su14063149>
- Gaudet, S., & Robert, D. (2018). L'aventure de la recherche qualitative : Du questionnement à la rédaction scientifique. University of Ottawa Press. <http://muse.jhu.edu/book/60582>
- Gopal, G., Patil, Y. B., KT, S., & Prakash, A. (2018). Conceptual frameworks for the drivers and barriers of integrated sustainable solid waste management : A TISM approach. *Management of Environmental Quality*, 29(3), 516-546. <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1108/MEQ-10-2017-0117>
- Gumisiriza, P., & Kugonza, S. (2020). Corruption and Solid Waste Management in Mbarara Municipality, Uganda. *Journal of Environmental and Public Health*, 2020, NA-NA. <https://doi.org/10.1155/2020/4754780>
- Gutberlet, J., Kain, J.-H., Nyakinya, B., Oloko, M., Zapata, P., & Zapata Campos, M. J. (2017). Bridging Weak Links of Solid Waste Management in Informal Settlements. *The Journal of Environment & Development*, 26(1), 106-131. <https://doi.org/10.1177/1070496516672263>
- Haïti 24. (s. d.). *Haïti-Environnement : La mauvaise gestion des ordures en Haïti, un problème lié à l'éducation—Haiti24*. Consulté 23 août 2021, à l'adresse <https://haiti24.net/haiti-environnement-la-mauvaise-gestion-des-ordures-en-haiti-un-probleme-lie-a-leducation/>
- Haïti Standard. (2020, juillet 16). *Sans argent disponible dans son budget, le SNGRS désire recruter 4 employés*. Haiti Standard. <https://haitistandard.com/sans-argent-disponible-dans-son-budget-le-sngrs-desire-recruter-4-employes/>
- Hall, P. A., Taylor, R. C. R., & Baillon, J.-F. (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 47(3/4), 469-496. <http://www.jstor.org/stable/43121813>

- Halpern, C., Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2019). Instrument. Dans *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 321-330). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0321>
- Hay, C. (2019). Mondialisation et politiques publiques. Dans *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 351-359). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0351>
- He, Z., Chu, Z., Zhao, M., Zhuang, J., & Liu, F. (2018). Policy-making coordination of municipal solid waste policies in China : A content analysis. *The Journal of Material Cycles and Waste Management*, 20(2), 1073-1084. <http://dx.doi.org/10.1007/s10163-017-0668-3>
- Howlett, M. (2005). What is a policy instrument ? Tools, mixes, and implementation styles. Dans *Designing government : From instruments to governance*. McGill-Queen's University Press.
- Howlett, M. (2014). Chapter 9/Policy Design. Dans *L'instrumentation de l'action publique* (p. 281-316). Presses de Sciences Po. <http://www.cairn.info/l-i-instrumentation-de-l-action-publique--9782724614565-page-281.htm>
- Howlett, M., & Ramesh. (2009). Policy instruments. Dans *Studying Public Policy : Policy Cycles and Policy Subsystems* (p. 336). Oxford University Press.
- Institut haïtien de statistique et d'informatique. (2021). Estimations de la population. <https://ihsi.ayiti.digital/indicator-population>
- Iraguha, F., Ramelan, A. H., & Setyono, P. (2022). Assessment of current solid waste management practices, community perceptions, and contributions in the City of Kigali, Rwanda. *IOP Conference Series: Earth and Environmental Science*, 1016(1), 012056. <https://doi.org/10.1088/1755-1315/1016/1/012056>
- Jean François, K. (2020, juillet 10). Milieu marin haïtien : De la mauvaise gestion de la population à l'inaction de l'Etat. *Ayiti Today*. <https://www.ayititoday.com/milieu-marin-haitien-de-la-mauvaise-gestion-de-la-population-a-linaction-de-letat/>
- Joseph, L., & Segura, L. (2019). Production de la ville et catastrophe à Port-au-Prince : Entre défis et déficits de gouvernance urbaine. *University of California/Journal of Haitian Studies*, 25(2), 92-120. <https://doi.org/10.1353/jhs.2019.0019>
- Joseph, R. T. (2018, novembre 26). Pou pwòpte Pòtoprens, lameri oblije dezobeyi lalwa. [Pour nettoyer Port-au-Prince, la mairie se voit obliger d'enfreindre la loi]. *AyiboPost*. <https://ayibopost.com/pou-pwopte-potoprens-lameri-oblije-dezobeyi-lalwa/>
- Joubert, S. (2017). Déchets. Dans J.-L. Pissaloux, *Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable* (p. 149-154). Lavoisier. http://www.cairn.info/feuilleter.php?ID_ARTICLE=LAV_PISSA_2017_01_0149
- Kabera, T., Wilson, D. C., & Nishimwe, H. (2019). Benchmarking performance of solid waste management and recycling systems in East Africa : Comparing Kigali Rwanda with other major cities. *Waste Management & Research*, 37(1_suppl), 58-72. <https://doi.org/10.1177/0734242X18819752>
- Karunasena, G., Amaratunga, D., Haigh, R., & Lill, I. (2009). Post Disaster Waste Management Strategies in Developing Countries : Case of Sri Lanka. *International Journal of Strategic Property Management*, 13(2), 171-190.

- Kaza, S., Yao, L. C., Bhada-Tata, P., & Van Woerden, F. (2018). What a Waste 2.0 : A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050. World Bank. <https://doi.org/10.1596/978-1-4648-1329-0>
- Kingdon, J. W. (2011). *Agendas, alternatives, and public policies* (Updated 2nd ed.). Longman.
- Knechtel, A., & Teuscher, N. (Réalisateur). (2017). PLASTIC [sic] PARTOUT ! Histoires de déchets [Documentaire]. Arte. <https://www.youtube.com/watch?v=2i16ZfC8Z0w>
- Lacour, J. (2016). *Document-cadre de la politique nationale de GDS*. CIAT. <http://ciat.gouv.ht/sites/default/files/articles/files/Politique%20nationale%20des%20d%C3%A9chets%20solides%20en%20Haïti.pdf>
- La Presse. (2020, janvier 13). Haïti n'a plus de parlement opérationnel. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/international/caraibes/2020-01-13/haïti-n-a-plus-de-parlement-operationnel>
- Lartigot-Hervier, L. (2019). Néo-institutionnalisme sociologique. Dans *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 390-398). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0390>
- Lascoumes. (2007). Les instruments d'action publique, traceurs de changement : L'exemple des transformations de la politique française de lutte contre la pollution atmosphérique (1961-2006). *Politique et Sociétés* (Montréal), 26(2-3), 73-89. <https://doi.org/10.7202/017664ar>
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2004a). Conclusion : De l'innovation instrumentale à la recomposition de l'Etat. Dans *Gouverner par les instruments* (p. 357-370). Presses de Sciences Po. <http://www.cairn.info/gouverner-par-les-instruments--9782724609492-page-357.htm>
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2004b). Introduction : L'action publique saisie par ses instruments. Dans *Gouverner par les instruments* (p. 11-44). Presses de Sciences Po. <http://www.cairn.info/gouverner-par-les-instruments--9782724609492-page-11.htm>
- Lascoumes, P., & Simard, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments. *Revue française de science politique*, Vol. 61(1), 5-22.
- Le Bourhis, J.-P., & Lascoumes, P. (2014). En guise de conclusion / Les résistances aux instruments de gouvernement. Dans *L'instrumentation de l'action publique* (p. 493-520). Presses de Sciences Po. <http://www.cairn.info/l-instrumentation-de-l-action-publique--9782724614565-page-493.htm>
- Lefèvre, C. (2019, juillet 17). *Arriérés de salaire : Truitier bloqué, la mairie de Port-au-Prince impuissante*. Le Nouvelliste. <https://lenouvelliste.com/article/204673/arrieres-de-salaire-truitier-bloque-la-mairie-de-port-au-prince-impuissante>
- Linder, S. H., & Peters, B. G. (1989). Instruments of Government : Perceptions and Contexts. *Journal of Public Policy*, 9(1), 35-58. <https://www.jstor.org/stable/4007218>
- Lizarralde, G., Bouchereau, K., Petter, A.-M., & Jean Julien, O. (2018). *L'habitat dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince : Principales représentations, défis, opportunités et prospectives*. <https://doi.org/10.13140/RG.2.2.30460.23684>
- Loi du 21 septembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement du service national de gestion des résidus solides, Le Moniteur No 29, pp. 6-12. Presses Nationales d'Haïti.

- Lombart, M., Pierrat, K., & Redon, M. (2014). Port-au-Prince : Un « projectorat » haïtien ou l'urbanisme de projets humanitaires en question. *Cahiers des Amériques latines*, 2014/1(75), Art. 75. <https://doi.org/10.4000/cal.3142>
- Lozano-Gracia, N., & Garcia Lozano, M. (Éds.). (2017). *Les villes haïtiennes : des actions pour aujourd'hui avec un regard sur demain*. World Bank Publications. <https://documents1.worldbank.org/curated/fr/791721516635425309/pdf/Haiti-an-cities-actions-for-today-with-an-eye-on-tomorrow.pdf>
- Mathieu, M., Lubin, P. F., & Pierre, A. (2022). La gestion des déchets solides en Haïti : Une analyse exploratoire (83 pages). Laboratoire d'Accélération d'Innovations du PNUD Haïti (AccLab PNUD Haïti). https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-06/undp-ht-La%20gestion%20des%20dechets%20solides%20en%20Haiti_une%20analyse%20exploratoire.pdf
- Meyer, J. W., & Rowan, B. (1977). Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony. *American Journal of Sociology*, 83(2), 340-363.
- Milfort, M. (2018, avril 4). *A qui profite la mauvaise gestion de la décharge de Truitier ? | Haïti Liberte*. <https://haitiliberte.com/a-qui-profite-la-mauvaise-gestion-de-la-decharge-de-truitier/>
- Miljan, & Brooks, S. (2017). Basic concepts in the study of public policy. Dans *Public policy in Canada : an introduction* (Seventh edition.). Oxford University Press.
- Ministère de l'Économie et des finances. (2017, septembre 19). Loi de finances de l'exercice 2017 – 2018, Le Moniteur spécial No. 27. Presses Nationales d'Haïti. <https://www.mef.gouv.ht/docs/loi-finances-2017-2018.pdf>
- Ministère de l'Économie et des finances. (2018, septembre 30). Projet de loi de finances 2018 – 2019. https://www.mef.gouv.ht/docs/18_19_projet_de_loi_de_finances.pdf
- Ministère de l'Économie et des finances. (2020, juin 10). Budget général de la République d'Haïti de l'exercice 2019 – 2020. Le Moniteur spécial No. 8. Presses Nationales d'Haïti. <http://www.mef.gouv.ht/upload/doc/budget-2019-2020-documents-annexes.pdf>
- Ministère de l'Économie et des finances. (2021, septembre 16). Décret établissant le budget rectificatif de la République d'Haïti de l'exercice 2020 – 2021. Le Moniteur spécial No. 45. Presses Nationales d'Haïti. <https://www.mef.gouv.ht/docs/budget-2020-2021-rectificatif.pdf>
- Ministère de l'Économie et des finances. (2022, mai 16). Décret établissant le budget général de la République d'Haïti de l'exercice 2021 – 2022. Le Moniteur spécial No. 13. Presses Nationales d'Haïti. <https://www.mef.gouv.ht/docs/budget-2021-2022.pdf>
- Ministère des TPTC. (2010). Élaboration d'une politique stratégique de gestion des déchets solides pour la région métropolitaine de Port-au-Prince. Gouvernement de la République d'Haïti. 30 pages.
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. (2012, mai). Plan stratégique de développement d'Haïti à l'horizon 2030. Les grands chantiers pour le Relèvement et le développement d'Haïti. Tome I.
- Mohee, R., Mauthoor, S., Bundhoo, Z. M. A., Somaroo, G., Soobhany, N., & Gunasee, S. (2015). Current status of solid waste management in small island developing states : A review. *Waste Management*, 43, 539-549. <https://doi.org/10.1016/j.wasman.2015.06.012>

- Moïse, E. (2019, septembre 7). Sèvis nasyonal pou jesyon fatra chaje anplwaye men yo p ap regle anyen. [Le SNGRS a beaucoup d'employés, mais ils n'ont pas de travail]. *AyiboPost*. <https://ayibopost.com/sevis-nasyonal-pou-jesyon-fatra-chaje-anplwaye-men-yo-p-ap-regle-anyen/>
- Moïse, E. (2021, janvier 24). Le gros danger que représentent les ravines en Haïti. *AyiboPost*. <https://ayibopost.com/le-gros-danger-que-representent-les-ravines-en-haiti/>
- Moïse, E. (2022, janvier 17). La mairie jette désormais les fatras de Port-au-Prince dans la mer. *AyiboPost*. <https://ayibopost.com/photos-la-mairie-jette-desormais-les-fatras-de-port-au-prince-dans-la-mer/>
- Musah, B. I., Peng, L., & Xu, Y. (2021). Plastic waste menace in Ghana, a serious threat to marine ecological diversity. *IOP Conference Series: Earth and Environmental Science*, 725(1), 012006. <https://doi.org/10.1088/1755-1315/725/1/012006>
- Nations Unies. (2015). Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf
- Nations Unies. (2017, juin 30). Cadre de Développement Durable 2017-2021, UNDAF | Les Nations Unies en Haïti. <https://haiti.un.org/fr/637-cadre-de-developpement-durable-2017-2021-undaf>
- Nnaji, C. C. (2015). Status of municipal solid waste generation and disposal in Nigeria. *Management of Environmental Quality*, 26(1), 53-71. <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1108/MEQ-08-2013-0092>
- Noel, C. (2010). Solid waste workers and livelihood strategies in Greater Port-au-Prince, Haiti. *Waste Management*, 30(6), 1138-1148. <https://doi.org/10.1016/j.wasman.2010.01.029>
- Nyathi, B., & Togo, C. A. (2020). Overview of Legal and Policy Framework Approaches for Plastic Bag Waste Management in African Countries. *Journal of Environmental and Public Health*, 2020. <https://doi.org/10.1155/2020/8892773>
- Parrot, L., Sotamenou, J., & Dia, B. K. (2009). Municipal solid waste management in Africa : Strategies and livelihoods in Yaoundé, Cameroon. *Waste Management*, 29(2), 986-995. <https://doi.org/10.1016/j.wasman.2008.05.005>
- Pasotti, E. (2010). Sorting through the Trash : The Waste Management Crisis in Southern Italy. *South European Society and Politics*, 15(2), 289-307. <https://doi.org/10.1080/13608740903497733>
- Philippe, F., & Culot, M. (2009). Household solid waste generation and characteristics in Cape Haitian city, Republic of Haiti. *Resources, Conservation and Recycling*, 54(2), 73-78. <https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2009.06.009>
- Pierre Louis, G. (2021, janvier 7). *Nouvel an : Des immondices jonchent les rues de Port-au-Prince*. Le Nouvelliste. <https://lenouvelliste.com/article/224830/nouvel-an-des-immondices-jonchent-les-rues-de-port-au-prince>
- Pierre, G. (2013, juillet 11). Haïti : Nouvelle interdiction de produits en polyéthylène et polystyrène expansé Médiaterre. <https://www.mediaterre.org/caraibes/actu,20130711032723.html>

- Planification et gestion des déchets en Haïti, entre conflits et indéisions. (2020, février 20). <https://soundcloud.com/user-268726113/haiti-climat-jeudi-20-fevrier-invite-lacour-joaneson-docteur-en-chimie-de-lenvironnement>
- PNUD. (s. d.). *Projet de renforcement du système de gestion des déchets solides en Haïti / PNUD en Haïti*. UNDP. Consulté 22 octobre 2020, à l'adresse <https://www.ht.undp.org/content/haiti/fr/home/projects/projet-de-renforcement-du-systeme-de-gestion-des-dechets-solides.html>
- Popescu, R., Durand, M., & d'Ercole, R. (2014). La gestion des déchets post-catastrophe à Port-au-Prince : Entre relégation et proximité. *EchoGéo*, 30, Article 30. <https://doi.org/10.4000/echogeo.14070>
- Rivière, A. (2019). Haïti : des collectivités territoriales écartées de la reconstruction. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, 279, 245-266. <https://doi.org/10.4000/com.10204>
- Roy, S. N. (2016). L'étude de cas. Dans B. Gauthier & I. Bourgeois (Dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (6ième édition., pp. 199-225). Presses de l'Université du Québec.
- Russeau, S. (2019). Transfert. Dans *Dictionnaire des politiques publiques: Vol. 5e éd.* (p. 650-658). Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0650>
- Sabourin, P. (2016). L'analyse de contenu. Dans B. Gauthier & I. Bourgeois (Dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données* (6ième édition., pp. 415-444). Presses de l'Université du Québec.
- Sahlin-Andersson, K. (2002). Arenas as Standardizes. Dans *A World of Standards*. University Press. <https://doi.org/10.1093/acprof:oso/9780199256952.003.0007>
- Saint-Pré, P. (2019, janvier 10). Haïti rare pays des Caraïbes encore réticent à éliminer le plastique et la styrofoam sur son territoire. *Le Nouvelliste*. <https://lenouvelliste.com/article/196842/haiti-rare-pays-des-caraibes-encore-reticent-a-eliminer-le-plastique-et-la-styrofoam-sur-son-territoire>
- Sekerka, L. E., & Stimel, D. (2014). Embracing waste as a resource : Insights from the informal sector. *Management Research Review: MRN*, 37(3), 241-260. <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1108/MRR-11-2012-0254>
- Sénat, O. (2015, mai 22). Bwad Chènn and its environmental problems. *AyiboPost*. <https://ayibopost.com/bwad-chenn-and-its-environmental-problems/>
- Steinmo, S. (2021). Historical Institutionalism the Cognitive Foundations of Cooperation. *Public Performance & Management Review*, 44(5), 1140-1159. <http://dx.doi.org/10.1080/15309576.2019.1694548>
- Stone, A. (1992). Le « néo-institutionnalisme ». Défis conceptuels et méthodologiques. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 5(20), 156-168. <https://doi.org/10.3406/polix.1992.1556>
- Thelen, K. (1999). Historical Institutionalism in Comparative Politics. *Annual Review of Political Science*, 2(1), 369. <https://doi.org/10.1146/annurev.polisci.2.1.369>
- United Nations Environment Programme & International Solid Waste Association. (2015). *Global waste management outlook* (D. C. Wilson, Éd.). <https://www.unclearn.org/wp-content/uploads/library/unep23092015.pdf>
- United Nations. (2015, septembre 18). *Transforming our world: The 2030 Agenda for Sustainable Development*. UNEP - UN Environment Programme.

<http://www.unep.org/resources/report/transforming-our-world-2030-agenda-sustainable-development>

- UQÀM. (2018). *Perspectives de développement de l'aire Métropolitaine de Port-au-Prince, horizon 2030. Programme de recherche dans le champ de l'urbain* FED/2015/360-478 <http://www.repertoiregrif.umontreal.ca/prcu/content/HaitiRapportFinal13Juillet2018.pdf>
- Vaibhav, S., Barkha, V., Singh, R. P., & Singh, P. (2020). An insight to municipal solid waste management of Varanasi city, India, and appraisal of vermicomposting as its efficient management approach. *Environmental Monitoring and Assessment*, 192(3). <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1007/s10661-020-8135-3>
- Velasco Perez, M., Sotelo Navarro, P. X., Vazquez Morillas, A., Espinosa Valdemar, R. M., & Hermoso Lopez Araiza, J. P. (2021). Waste management and environmental impact of absorbent hygiene products : A review. *Waste Management & Research*, 39(6), 767-783. <https://doi.org/10.1177/0734242X20954271>
- Yang, Q., He, L., Liu, X., & Cheng, M. (2018). Bayesian-based conflict conversion path discovery for waste management policy implementation in China. *International Journal of Conflict Management*, 29(3), 347-375. <http://dx.doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.1108/IJCMA-09-2017-0109>
- Zadawa, A. N., Omran, A., & Robinson, G. M. (2015). Innovative Sustainable Solid Waste Management in Nigeria. Dans *Strategies Towards the New Sustainability Paradigm : Managing the Great Transition to Sustainable Global Democracy*. (p. 157-169). Springer International Publishing Switzerland. <https://books-scholarsportal-info.proxy.bib.uottawa.ca/uri/ebooks/ebooks3/springer/2015-05-26/1/9783319146997>
- Zia, A., Batool, S. A., Chauhdry, M. N., & Munir, S. (2017). Influence of Income Level and Seasons on Quantity and Composition of Municipal Solid Waste : A Case Study of the Capital City of Pakistan. *Sustainability*, 9(9), 1568. <https://doi.org/10.3390/su9091568>